



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2026-124

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2024-11-04-00013 - Arrêté n° 2024-140000092-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 9
R28-2024-11-04-00014 - Arrêté n° 2024-140000100-A003 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 12
R28-2024-11-04-00016 - Arrêté n° 2024-140000134-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 16
R28-2024-11-04-00017 - Arrêté n° 2024-140000159-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 19
R28-2024-11-04-00018 - Arrêté n° 2024-140000316-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 22
R28-2024-11-04-00019 - Arrêté n° 2024-140000555-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 25
R28-2024-11-04-00020 - Arrêté n° 2024-140026279-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 28
R28-2024-11-04-00021 - Arrêté n° 2024-270000060-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 31
R28-2024-11-04-00022 - Arrêté n° 2024-270000086-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 34

R28-2024-11-04-00023 - Arrêté n° 2024-270000110-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 37
R28-2024-11-04-00024 - Arrêté n° 2024-270000144-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 40
R28-2024-11-04-00025 - Arrêté n° 2024-270000219-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 43
R28-2024-11-04-00026 - Arrêté n° 2024-270023724-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 46
R28-2024-11-04-00027 - Arrêté n° 2024-500000013-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 49
R28-2024-11-04-00028 - Arrêté n° 2024-500000039-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 53
R28-2024-11-04-00029 - Arrêté n° 2024-500000054-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 57
R28-2024-11-04-00030 - Arrêté n° 2024-500000096-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 60
R28-2024-11-04-00032 - Arrêté n° 2024-500000112-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 63
R28-2024-11-04-00034 - Arrêté n° 2024-610780082-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 66

R28-2024-11-04-00035 - Arrêté n° 2024-610780090-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 70
R28-2024-11-04-00037 - Arrêté n° 2024-610780165-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 73
R28-2024-11-04-00038 - Arrêté n° 2024-610780389-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 77
R28-2024-11-04-00039 - Arrêté n° 2024-610790594-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 80
R28-2024-11-04-00042 - Arrêté n° 2024-760024042-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 83
R28-2024-11-04-00045 - Arrêté n° 2024-760780262-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 86
R28-2024-11-04-00046 - Arrêté n° 2024-760780270-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 89
R28-2024-11-04-00040 - Arrêté n° 2024-760780726-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (3 pages)	Page 92
R28-2024-11-04-00041 - Arrêté n° 2024-760780734-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 96
R28-2024-11-04-00047 - Arrêté n° 2024-760782425-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 99

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé**

R28-2026-06-08-00007 - Arrêté du 08 juin 2026 portant approbation de l'avenant n°18 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (59 pages)

Page 102

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2026-06-01-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze JSEA - Promotion du 14072026 (2 pages)

Page 162

**Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2026-06-04-00004 - Arrêté du 04 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° : 4 (2 pages)

Page 165

R28-2026-06-05-00007 - Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie N° : 3 (2 pages)

Page 168

R28-2026-06-05-00008 - Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° : 5 (2 pages)

Page 171

R28-2026-06-05-00006 - Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure N° : 3 (2 pages)

Page 174

R28-2026-06-08-00006 - Arrêté du 08 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° : 5 (2 pages)

Page 177

R28-2026-06-09-00001 - Arrêté du 09 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure N° : 4 (2 pages)

Page 180

R28-2026-06-11-00005 - Arrêté du 11 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 5 (2 pages)

Page 183

R28-2026-06-12-00001 - Arrêté du 12 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N 3 (2 pages)

Page 186

## **Direction Interrégionale des Douanes de Rouen /**

R28-2026-06-11-00004 - Décision 20260608TABROU042 fermeture définitivedébit n°7600547C SNC LE SAVANE (Dimitri LEVREUX) (2 pages)

Page 189

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2026-06-10-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEROY Mélanie (2 pages)

Page 192

R28-2026-06-10-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES PORTES BLANCHES (2 pages)

Page 195

R28-2026-06-10-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- GAEC BELLAMY PETIT (2 pages)

Page 198

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-06-10-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DEMARQUAY Ludmila-Fiche cédant (2 pages)

Page 201

R28-2026-06-03-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DUYNLAGER Charlie (4 pages)

Page 204

R28-2026-06-03-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE L ALBOIS (2 pages)

Page 209

R28-2026-06-10-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DUBOSC (2 pages)

Page 212

R28-2026-06-03-00011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU LEVANT (2 pages)

Page 215

R28-2026-06-03-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC SEMENT (2 pages)

Page 218

R28-2026-06-03-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LIBERGE Jean-Charles (4 pages)

Page 221

R28-2026-06-10-00013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LA PICARDIERE (2 pages)

Page 226

R28-2026-06-03-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA PAUL BESNARD (2 pages)	Page 229
R28-2026-06-10-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- CALLEBAUT Maxime (2 pages)	Page 232
R28-2026-06-03-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL CELINE DELANNOY (2 pages)	Page 235
R28-2026-06-03-00010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL PHILIPPE DUMESNIL (2 pages)	Page 238
R28-2026-06-11-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (48 pages)	Page 241
R28-2026-06-10-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE - GAEC DES CHARDONNETS (2 pages)	Page 290
R28-2026-06-10-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE- SCEA BREARD (2 pages)	Page 293

#### **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-06-11-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de la cession au profit de la Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN - dossier Esmeralda (1 page)	Page 296
R28-2026-06-11-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession au profit de la Commune de OCTEVILLE SUR MER - Dossier ASSELIN DE VILLEQUIER (1 page)	Page 298
R28-2026-06-11-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession au profit de la Commune de OCTEVILLE SUR MER LE RELAIS - Dossier LE RELAIS (2 pages)	Page 300
R28-2026-06-10-00014 - PH FL DELEGATION SIGNATURE BOULEVARD DE L'EST CHERBOURG SECTEUR LASNON (1 page)	Page 303
R28-2026-06-10-00001 - PH FL DELEGATION SIGNATURE CENTRE DE GROS CHERBOURG SECTEUR LASNON (1 page)	Page 305

#### **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2026-06-03-00013 - Arrêté n° SGAR 26-049 portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2026 (2 pages)	Page 307
---	----------

R28-2026-06-04-00003 - Arrêté n°26-028 autorisant la prorogation d'un arrêté attributif de subvention au Collège Alphonse Allais à Honfleur (dotation de soutien à l'investissement départemental) (2 pages)

Page 310

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00013

Arrêté n° 2024-140000092-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000092-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX  
n° Finess : 140000092  
13 rue Nesmond  
BP 18127  
14 401 - BAYEUX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**275 499 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET  


Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00014

Arrêté n° 2024-140000100-A003 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000100-A003 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CAEN  
n° Finess : 140000100  
Avenue de la Côte de Nacre  
CS 30001  
14 033 - CAEN Cedex 9

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°3 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 02 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n°5 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 28 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-140000100-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-140000100-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

ARRETE

Article 1 :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant
- 
- Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

**20 000 000 euros.**

Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**290 803 euros.**

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00016

Arrêté n° 2024-140000134-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000134-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE  
n° Finess : 140000134  
9 rue Brossard  
14 130 - PONT L'EVEQUE

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**503 261 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

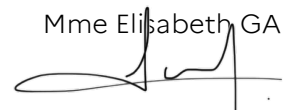
La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00017

Arrêté n° 2024-140000159-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000159-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER VIRE  
n° Finess : 140000159  
4 rue Emile Desvaux  
BP 80156  
14 504 - VIRE

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER VIRE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**318 037 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00018

Arrêté n° 2024-140000316-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000316-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
MENTALE  
n° Finess : 140000316  
15 ter rue Saint Ouen  
BP 223  
14 012 - CAEN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**185 114 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

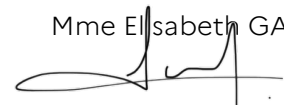
La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00019

Arrêté n° 2024-140000555-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140000555-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN  
n° Finess : 140000555  
3 avenue du Général Harris  
BP 5026  
14 000 - CAEN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**159 477 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

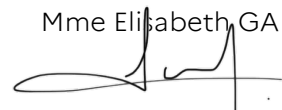
La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00020

Arrêté n° 2024-140026279-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-140026279-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE  
n° Finess : 140026279  
Chemin de la Plane - Equemauville  
BP 30009  
14 601 - HONFLEUR Cedex

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**1 393 055 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00021

Arrêté n° 2024-270000060-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270000060-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER BERNAY  
n° Finess : 270000060  
5 rue Anne de Ticheville  
BP 543  
27 303 - BERNAY CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER BERNAY, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**269 015 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00022

Arrêté n° 2024-270000086-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270000086-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS  
n° Finess : 270000086  
route de Rouen  
BP 83  
27 140 - GISORS

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**381 791 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00023

Arrêté n° 2024-270000110-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270000110-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL-SUR-AVRE  
n° Finess : 270000110  
101 BD des Poissonniers  
CS 20711  
27 137 - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL-SUR-AVRE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**558 220 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00024

Arrêté n° 2024-270000144-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270000144-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE  
n° Finess : 270000144  
165 rue Pasteur  
BP 8  
27 310 - BOURG ACHARD

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**213 827 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

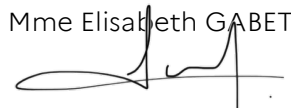
La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00025

Arrêté n° 2024-270000219-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270000219-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE  
n° Finess : 270000219  
62 route de Conches  
27 022 - EVREUX CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de

signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**936 309 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

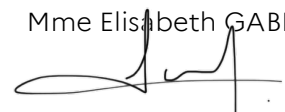
Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00026

Arrêté n° 2024-270023724-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-270023724-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
n° Finess : 270023724  
rue Léon Schwartzberg  
27 015 - EVREUX CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**2 792 962 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00027

Arrêté n° 2024-500000013-A002 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-500000013-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU  
COTENTIN  
n° Finess : 500000013  
46 rue du val de Saire  
50 100 - CHERBOURG-EN-COTENTIN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°4 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 25 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-500000013-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024.

ARRETE

#### Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

**547 295 euros.**

#### Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**1 686 625 euros.**

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth CABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00028

Arrêté n° 2024-500000039-A002 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-500000039-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN  
n° Finess : 500000039  
1 avenue Qui qu'en grogne  
50 500 - CARENTAN-LES-MARAIS

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°3 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 25 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-500000039-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024.

ARRETE

#### Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

**148 000 euros.**

#### Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**282 251 euros.**

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement


Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00029

Arrêté n° 2024-500000054-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-500000054-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAUX DU SUD MANCHE  
n° Finess : 500000054  
849 rue de Menneries  
BP 629  
50 406 - GRANVILLE Cedex

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**890 001 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00030

Arrêté n° 2024-500000096-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-500000096-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE  
DU HARCOUET  
n° Finess : 500000096  
Place de Bretagne  
50 600 - SAINT HILAIRE DU HARCOUET

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**456 340 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :


La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET  


Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00032

Arrêté n° 2024-500000112-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-500000112-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE-  
ETATS-UNIS  
n° Finess : 500000112  
715 rue Dunant  
BP 420  
50 010 - SAINT LO

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE-ETATS-UNIS, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

1 423 267 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :


La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET  


Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00034

Arrêté n° 2024-610780082-A002 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-610780082-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ALENCON-MAMERS  
n° Finess : 610780082  
25 rue de Fresnay  
61 014 - ALENCON

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°3 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 25 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-610780082-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

**646 606 euros.**

Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**1 171 756 euros.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement


Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00035

Arrêté n° 2024-610780090-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-610780090-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN  
n° Finess : 610780090  
47 rue Aristide Briand  
61 202 - ARGENTAN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**724 197 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00037

Arrêté n° 2024-610780165-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-610780165-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CH JACQUES MONOD  
n° Finess : 610780165  
Rue Eugène Garnier  
CS 60219  
61 104 - FLERS

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CH JACQUES MONOD, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'arrêté n° 2024-610780165-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

1 384 800 euros.

Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

1 604 074 euros.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00038

Arrêté n° 2024-610780389-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-610780389-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE  
READAPTATION LA CLAIRIERE  
n° Finess : 610780389  
246 rue Jacques Prévert  
CS 20056  
61 101 - FLERS Cedex

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LA CLAIRIERE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien

aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**303 987 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00039

Arrêté n° 2024-610790594-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-610790594-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
DES ANDAINES  
n° Finess : 610790594  
Rue Sœur Boitier  
BP 99  
61 600 - LA FERTE MACE

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**133 106 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00042

Arrêté n° 2024-760024042-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760024042-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL  
n° Finess : 760024042  
rue du Docteur Villers  
BP 310  
76 503 - ELBEUF CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**931 843 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00045

Arrêté n° 2024-760780262-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760780262-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE  
n° Finess : 760780262  
72 rue Louis Pasteur  
BP 45  
76 131 - MONT SAINT AIGNAN CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**375 196 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00046

Arrêté n° 2024-760780270-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760780270-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY  
n° Finess : 760780270  
4 rue Paul Eluard  
BP 45  
76 301 - SOTTEVILLE LES ROUEN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**896 490 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

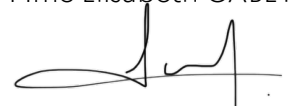
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,  
Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00040

Arrêté n° 2024-760780726-A002 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760780726-A002 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE  
n° Finess : 760780726  
55 bis rue Gustave Flaubert  
BP 24  
76 083 - LE HAVRE CEDEX

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu l'avenant n°5 au contrat le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 04 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-760780726-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, com me suit :

**3 557 552 euros.**

Article 2 :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**1 252 575 euros.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00041

Arrêté n° 2024-760780734-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760780734-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DES HAUTES FALAISES  
n° Finess : 760780734  
100 AV PDT MITTERRAND  
76 259 - FECAMP

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**962 571 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-04-00047

Arrêté n° 2024-760782425-A001 portant fixation  
de l'annuité relative aux dotations dédiées au  
soutien à l'investissement et à la transformation  
du service public hospitalier au titre de l'année  
2024

Arrêté n° 2024-760782425-A001 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT  
n° Finess : 760782425  
8 avenue de la Libération  
BP 31  
76 301 - SOTTEVILLE LES ROUEN

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé de Normandie et l'établissement de santé bénéficiaire, CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT, du 14 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021.

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 26 juin 2024, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

Article 1er :

- Dotation au titre de restauration des capacités financières

Le montant de l'annuité relative à la dotation dédiée à la restauration des capacités financières mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixé au titre de l'année 2024, comme suit :

**344 883 euros.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Le 4 novembre 2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
et par délégation,  
RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-08-00007

Arrêté du 08 juin 2026 portant approbation de  
l'avenant n°18 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 08 JUIN 2026 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°18  
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
« NORMAND'E-SANTE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

**Vu** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

**Vu** le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

**Vu** le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

**Vu** la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

**Vu** la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

**Vu** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** le courrier de la Présidente Directrice Générale du groupe les Iliades Holding à BOIS-GUILLAUME exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » de la SAS Les Iliades Gestion et de la SAS La Boiseraie en date du 25 juin 2025;

**Vu** le courrier de la Présidente du groupe VYV3 Normandie à ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 décembre 2025 ;

**Vu** le courrier de la Présidente de l'association Santé Sport Sud Manche à GRANVILLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 décembre 2025 ;

**Vu** le courrier du Directeur du Pôle Radiologique Normand à ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 décembre 2025 en remplacement du GIE Les 2 Rives ;

**Vu** le courrier du Président de l'Association de Dépistage des Cancers à CAEN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » à compter du 01 janvier 2026 après fusion avec OncoNormandie ;

**Vu** le courrier du Président du Médi-Caux Bus à YVETOT exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 février 2026 ;

**Vu** le courrier du Responsable du Centre d'Imagerie Médicale du 109 à FLERS exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 06 mars 2026 faisant suite à l'adhésion du SEL Imagerie Médicale du Bocage à SAINT-GEORGES -DES GROSEILLERS ;

**Vu** le courrier de la Directrice générale de la Prévention Santé au Travail à CAEN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 09 mars 2026 ;

**Vu** le courrier du Médecin spécialiste du cabinet GIRAULT à EVREUX exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 09 mars 2026 ;

**Vu** le courrier de la Présidente de l'EPMS Mer et Bocage à GRAYE SUR MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 mars 2026, entraînant le retrait de l'EPMS La Clairière ;

**Vu** le courrier du Président de la SAS Résidence Saint Michel à SAINT-PAIR-SUR-MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 mars 2026;

**Vu** le courrier de la Gérante du PSLA Santé Côté des Isles à PORTBAIL-SUR-MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » avant le 30 mars 2026 ;

**Vu** le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » du 26 mars 2026, dont le compte-rendu est daté du 23 avril 2026 ; qui approuve à l'unanimité l'avenant N°18 de la convention ;

**Vu** la demande formulée en date du 8 juin 2026 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°18 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

**CONSIDERANT** l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'avenant N°18 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

### **ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant N°18 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **08 juin 2026**

Mathias OTT, P/O F.Richard

Directeur général 

**Annexe** : Avenant N°18 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »



---

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
NORMAND'E-SANTE**  
Jeudi 26 Mars 2026  
**AVENANT 18**

---

---

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00  
Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier  
contact@normand-esante.fr

**AVENANT N°18  
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
« Normand'e-santé »**

*VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;*

*VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;*

*VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;*

*Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 23 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 10 de la convention constitutive, publié le 31 mars 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 11 de la convention constitutive, publié le 10 novembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 12 de la convention constitutive, publié le 5 avril 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de l'Orne ;*

*Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 13 de la convention constitutive, publié le 22 novembre 2024 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 10 mars 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 14 de la convention constitutive, publié le 11 mars 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 21 mai 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 15 de la convention constitutive, publié le 6 juin 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 16 de la convention constitutive, publié le 22 octobre 2025 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 3 mars 2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 17 de la convention constitutive, publié le 6 mars 2026 au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture de la région Normandie ;*

Vu la délibération de l'Assemblée générale du **26 mars 2026** ;

**Les soussignés,**

1. 3ADOM Aide à Domicile ALENCON
2. 3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie
3. 3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
4. A.P.S.U.M. 61 Association des Praticiens pour la Permanence des Soins et des Urgences Médicales du Département de l'Orne
5. AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX
6. AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA
7. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
8. Accueil Santé de la Dalle VAL DE REUIL
9. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
10. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
11. ADAPEI 27
12. ADMR de MONTVILLE
13. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
14. ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche
15. AIR Partenaire Santé
16. ALAUME Association Médecins Libéraux de l'Eure
17. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
18. Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail
19. ANIDER
20. APAEI CAEN
21. APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER
22. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
23. APAEI Pays d'Auge FALAISE
24. APAEIA AVRANCHES
25. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
26. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR
27. Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE
28. ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN
29. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
30. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
31. Association de Soins Villers Blonville VILLERS SUR MER
32. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
33. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN
34. Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie
35. Association du Grand Lieu
36. Association Gaston Mialaret
37. Association L'Arche VERNEUIL SUR AVRE

38. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
39. Association La Ronce EVREUX
40. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
41. Association Maison de Retraite de MARIGNY LE LOZON
42. Association Marie Hélène EVREUX
43. Association Médicale des Urgences du Havre
44. Association Pierre Noal
45. Association Régionale NormanDys (ARN)
46. Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN
47. Association Saint Onuphre RIVES EN SEINE
48. Association Sainte Marie - Saint Joseph
49. Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE
50. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
51. Cabinet BERTHAUX Camille HEROUVILLE
52. Cabinet d'Orthoptie Irène BOELEN PONT L'EVEQUE
53. Cabinet Infirmiers du Ronceret SAINT PIERRE EGLISE
54. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID
55. Cabinet Jean-Paul BEN MOUHOUD EVREUX
56. Cabinet Médical BELACEL Khedidja EVREUX
57. Cabinet Médical Camille GAGNEUX
58. Cabinet Médical de l'Union YVETOT
59. Cabinet Pédicure-Podologue GRONNWARD Benjamin
60. Cabinet Privé MOUNET Benjamin
61. CCAS de CAEN
62. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
63. CCAS de COUTANCES
64. CCAS de DIVES SUR MER
65. CCAS de SAINT LO
66. CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val
67. Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX
68. Centre de Pathologie Maine Normandie LE MANS
69. Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE
70. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT
71. Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC
72. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
73. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
74. Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN
75. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
76. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
77. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
78. Centre Hospitalier de BERNAY
79. Centre Hospitalier de CARENTAN
80. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
81. Centre Hospitalier de COUTANCES

82. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
83. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
84. Centre Hospitalier de DIEPPE
85. Centre Hospitalier de FALAISE
86. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
87. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
88. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
89. Centre Hospitalier de L'AIGLE
90. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
91. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
92. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
93. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
94. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
95. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
96. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
97. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
98. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
99. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
100. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
101. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
102. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
103. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
104. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
105. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
106. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
107. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
108. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
109. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
110. Centre Hospitalier de VIRE
111. Centre Hospitalier d'EU
112. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
113. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
114. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
115. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
116. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
117. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
118. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
119. Centre Radiothérapie de la Baie AVRANCHES
120. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
121. CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE
122. CIAS de BRECEY VAL DE SEES
123. CIAS des Pays de l'Aigle
124. CICAT-Occitanie

125. Clinique Boucles de la Seine YVETOT Emeis
126. Clinique d'ALENCON
127. Clinique de L'Europe ROUEN
128. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
129. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
130. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
131. Clinique Hemera YVETOT
132. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
133. Clinique Mathilde ROUEN
134. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
135. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
136. Clinique Saint Hilaire ROUEN
137. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
138. CPTS AXANTE BAYEUX
139. CPTS Caen Couronne
140. CPTS du Coutançais
141. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
142. CPTS Eure-Seine LOUVIERS
143. CPTS Mont Saint Michel DUCEY LES CHERIS
144. CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON
145. CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE
146. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
147. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
148. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
149. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
150. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
151. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
152. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE
153. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS
154. DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN
155. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS
156. DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER
157. DAC Seine et Mer LE HAVRE
158. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
159. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
160. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
161. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie - Emeis
162. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
163. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
164. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
165. EHPAD d'AUBE Résidence Opale Hom'Age
166. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
167. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
168. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi

169. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
170. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches Hom'Age
171. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
172. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
173. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
174. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
175. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
176. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
177. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
178. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
179. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
180. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
181. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
182. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
183. EHPAD de CABOURG Les Héliades
184. EHPAD de CAEN Beaulieu Emeis
185. EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi
186. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
187. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
188. EHPAD de CAEN La Palmeraie DomusVi
189. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas Emeis
190. EHPAD de CAEN Saint Benoit
191. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
192. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
193. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
194. EHPAD de CARQUEBUT
195. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
196. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
197. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
198. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
199. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
200. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
201. EHPAD de CETON Résidence Neyret
202. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
203. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas
204. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Buaille
205. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
206. EHPAD de CLECY Le Beau Site - Domidep
207. EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE Les Reflets d'Argent
208. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
209. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
210. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
211. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
212. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia

213. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
214. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
215. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age
216. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
217. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
218. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
219. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
220. EHPAD de FLERS Les Hauts Vents
221. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
222. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age
223. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufiles
224. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
225. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
226. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboultz
227. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
228. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude Emeis
229. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
230. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois
231. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or Emeis
232. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
233. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
234. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
235. EHPAD de LA HAYE PESNEL Au Bocage Hayland
236. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
237. EHPAD de LE DESERT Les Elides
238. EHPAD de LE HOULME La Source
239. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
240. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
241. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
242. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
243. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
244. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
245. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
246. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
247. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
248. EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier
249. EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre
250. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
251. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
252. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
253. EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers
254. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
255. EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune
256. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux

257. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
258. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
259. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
260. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
261. EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres
262. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
263. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
264. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
265. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
266. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
267. EHPAD de RUGLES André Couturier
268. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
269. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
270. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L ELLE La Demeure Saint-Clair
271. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
272. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
273. EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière
274. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
275. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
276. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
277. EHPAD de SAINT PAIR SUR MER Maison Saint Michel
278. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard Emeis
279. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
280. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
281. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
282. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
283. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
284. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
285. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi
286. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
287. EHPAD de SEES Anaïs
288. EHPAD de SEES Miséricorde
289. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
290. EHPAD de ST ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre
291. EHPAD de THAON Résidence du Parc Hom'Age
292. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
293. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
294. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
295. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
296. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
297. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
298. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
299. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
300. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne

301. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
302. EHPAD de VIRE Symphonia
303. EHPAD d'ECOUCHE
304. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
305. EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française
306. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
307. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
308. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
309. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
310. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
311. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
312. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
313. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
314. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
315. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
316. EHPAD l'Aubade FLAMANVILLE
317. EHPAD Les Régatiers VILLERS SUR MER
318. EHPAD Publics du Havre Les Escales
319. EHPAD Saint Michel GRAIGNES
320. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome
321. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière FERMÉ
322. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
323. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
324. EPSM de CAEN (CHS)
325. Etablissement Public de Santé de BELLEME
326. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
327. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
328. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
329. FHF Fédération Hospitalière France
330. FHP Fédération Hospitalière Privée
331. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
332. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
333. Fondation Bon Sauveur de La Manche
334. Fondation Filseine MONT SAINT AIGNAN
335. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
336. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
337. Fondation Lamauve ROUEN
338. Foyer de Vie de PERROU
339. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
340. France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG
341. France Imageries Territoires RIMPB EVREUX
342. GCS AXANTE

343. Gérontopôle Normandie SAINT CONTEST
344. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
345. GRANVILLE Santé SSIAD
346. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
347. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
348. Groupe Radiologie de l'Estuaire - GRE
349. HAD de CAEN Croix Rouge Française
350. HAD Orne-Est MORTAGNE AU PERCHE
351. HAD Soins Santé Argentan
352. Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT
353. Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
354. Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
355. Hôpital local de SEES
356. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
357. Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER
358. Hôpital Privé de l'Eure EVREUX
359. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
360. Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE
361. Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
362. Hôpitaux du Sud Manche
363. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
364. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
365. Imagerie Médicale du 109 FLERS
366. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
367. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
368. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
369. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
370. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
371. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
372. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
373. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
374. Korian de LOUVIERS Résidence L'Ermitage
375. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
376. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
377. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
378. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
379. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
380. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
381. Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA
382. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
383. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
384. Korian Jardin de l'Andelle PERRIERS SUR ANDELLE

385. Korian Villa Saint Do BOIS GUILLAUME
386. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
387. Le Normandy
388. Les Illiades Holding BOIS GUILLAUME
389. Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle
390. Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN
391. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
392. Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN
393. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
394. Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS
395. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
396. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
397. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
398. MSA Haute Normandie
399. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
400. Mutualité Française VYV3 Normandie
401. NEXEM
402. Normandie Générations
403. NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)
404. PEP 76
405. Planeth Patient
406. Pôle de Santé Atrium IFS - SISA
407. Pôle de Santé de CARENTAN
408. Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR
409. Pôle de Santé d'EVRECY
410. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
411. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
412. Polyclinique du Parc de CAEN
413. PSLA Cérences Santé
414. PSLA de COUTANCES
415. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
416. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius
417. PSLA de L'AIGLE
418. PSLA de SAINT JAMES
419. PSLA de VIMOUTIERS
420. PSLA de VIRE du Bessin
421. PSLA d'ORBEC
422. PSLA du Canton d'Honfleur
423. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN
424. PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE
425. PST - Prévention Santé Travail CAEN
426. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
427. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
428. Réseau ONCO Normandie

429. Résidence de GOURNAY EN BRAY les Jardins de Gournay
430. Résidence Fontenelle TOURVILLE LA RIVIERE (ex-Les Jonquilles)
431. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
432. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
433. SAS Thalatta Inicea OUISTREHAM
434. SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim
435. SELARL Maurice TUBIANA
436. SELAS CIM de la Baie AVRANCHES
437. SELAS Normedis Radiologie CAEN
438. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
439. SISA des professionnels ISIGNY SUR MER
440. SISA Pôle Santé de l'Abbaye SAINT PIERRE EN AUGÉ
441. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
442. SISA VICQ D'AZIR - PSLA VALOGNES / BRIX
443. SOS Infirmiers de CAEN
444. SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
445. SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX
446. SSIAD CCAS ROUEN
447. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
448. TELAP
449. Télémedical Solution 14 CAEN (omedys)
450. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
451. UGECAM Normandie PETIT QUEVILLY
452. UNA Normandie CAEN
453. UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels
454. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
455. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
456. URPS des Orthoptistes de Normandie ROUEN
457. URPS Infirmiers Normandie
458. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
459. URPS Pharmaciens CAEN
460. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
461. Vivre Son Deuil Calvados

Sont convenus des stipulations suivantes :

### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **26 mars 2026**.

L'avenant **18** a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.
- Le retrait des membres au sein du GCS Normand'e-santé.

## Modification d'un membre délibératif

---

Sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, la dénomination du **membre délibératif** Mutualité Française Normandie SSA est devenue VYV3 Normandie ROUEN (76).

## Admissions de nouveaux membres délibératifs

---

**Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, les **membres délibératifs** suivants :

### Collège B « Villes »

1. Association Santé Sport Sud Manche GRANVILLE (50)
2. Cabinet Médical Libéral GIRAULT Christophe EVREUX (27)
3. GIE Pole Radiologique Normand en remplacement du GIE Les 2 Rives fermé
4. SEL Imagerie Médicale du Bocage SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61)
5. Médi-Caux Bus YVETOT (76)
6. PSLA Santé Côte des Isles PORTBAIL SUR MER (50)

### Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. SAS Résidence Saint Michel SAINT PAIR SUR MER (50)
2. EPMS Mer & Bocage GRAYE SUR MER (14)

## Retraits des membres délibératifs

---

**Se sont retirés** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, les **membres délibératifs** suivants :

### Retrait au collège B « Villes »

- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », le GIE Les 2 Rives.
- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes », l'Imagerie Médicale du 109 FLERS.

### Retraits au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EPMS Clairière AUNAY SUR ODON (14).

- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », EHPAD Lemprière-Lefébure CERENCES (50).
- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », la SAS Les Iliades Gestion MONT SAINT AIGNAN (76).
- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », SAS Résidence Maison Saint Michel.

#### Retrait au collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », Dépistage des Cancers – CRDC Normandie.

#### Retrait d'un membre non délibératif

---

#### Retrait au collège F « Partenaires associés »

- ✓ **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **26 mars 2026**, le **membre délibératif** du Collège F « Partenaires associés », le membre non délibératif, PST - Prévention Santé Travail CAEN (14)

#### Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

## Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

### Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>ANIDER</b>	Association de type loi 1901	18 Rue Marie Curie BP 61010 76171 ROUEN CEDEX	Mme CAUET Christelle	16,85 €
<b>Association Médicale des Urgences du Havre</b>	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,85 €
<b>Association Pierre Noal</b>	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,85 €
<b>AUB Santé de SAINT GREGOIRE</b>	Etablissement sanitaire	ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'Odet CS 61002 35742 PACE Cedex	Mme DUROCHER Gaëlle	16,85 €
<b>Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer</b>	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. ROUZIER Roman	16,85 €
<b>Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer</b>	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,85 €
<b>Centre Hospitalier Bois Petit SOTTEVILLE LES ROUEN</b>	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,85 €
<b>Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS</b>	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. FAUGEROLAS Patrick	16,85 €
<b>Centre Hospitalier d'ARGENTAN</b>	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB</b>	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. MANGOT Vincent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de BERNAY</b>	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de CARENTAN</b>	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC</b>	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de COUTANCES</b>	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie</b>	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	Mme OLIVIERA Elsa	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier</b>	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme VENDRAME Séverine	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de DIEPPE</b>	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme BILLARD Valérie	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de FALAISE</b>	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. VERIN Laurent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod</b>	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. VERIN Laurent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de GISORS Vexin</b>	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. BARIOT Olivier-Max	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY</b>	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Centre Hospitalier de L'AIGLE</b>	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	Mme DANI Elisabeth	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN</b>	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme ABOKI Camille	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de LE NEUBOURG</b>	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	Mme LE GUILCHER Agnès	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques</b>	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine</b>	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. VILAIN Nicolas	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson</b>	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère</b>	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine</b>	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson</b>	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme MADEC-JUSTEAU Hélène	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY</b>	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle</b>	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. BIAIS Thierry	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE</b>	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran</b>	Établissement public de santé	7 chaussée ville Chereil 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Centre Hospitalier de SAINT LO Memorial France-Etats-Unis</b>	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET</b>	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. ALLOMBERT Joanny	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de SAINT-JAMES</b>	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC</b>	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	M. CLAIRET Guillaume	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large</b>	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme BILLARD Valérie	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray</b>	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. ESTEVE Franck	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE</b>	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	M. LEVERT Hervé	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot</b>	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,85 €
<b>Centre Hospitalier de VIRE</b>	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. VERIN Laurent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier d'EU</b>	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme BILLARD Valérie	16,85 €
<b>Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine</b>	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. RIFFLET Jérôme	16,85 €
<b>Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre</b>	Établissement public de santé	Bâtiment Erable Blanc 62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. HARE Bruno	16,85 €
<b>Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises</b>	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines</b>	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. VERIN Laurent	16,85 €
<b>Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL</b>	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,85 €
<b>Centre Hospitalier Universitaire de CAEN</b>	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,85 €
<b>Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN</b>	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DECOOPMAN Stéphanie	16,85 €
<b>Clinique Boucles de la Seine YVETOT Emeis</b>	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LEBOURG Elise	16,85 €
<b>Clinique d'ALENCON</b>	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. HOUVION Arnaud	16,85 €
<b>Clinique de L'Europe ROUEN</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28 Rue de Méridienne – BP 2048 76040 ROUEN CEDEX	M. BUREAU Jean-Claude	16,85 €
<b>Clinique des Essarts GRAND-COURONNE</b>	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	M. CADET Charles	16,85 €
<b>Clinique Des Ormeaux LE HAVRE</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUE-NGNINKEU Bertin	16,85 €
<b>Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. ROUSSIER Benjamin	16,85 €
<b>Clinique Hemera YVETOT</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	16,85 €
<b>Clinique Les Portes de l'Eure VERNON</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. CLERY-MELIN Pierre	16,85 €
<b>Clinique Mathilde ROUEN</b>	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. JARLAUD Eric	16,85 €
<b>Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE</b>	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. ZACHARIE Jean-Benoit	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME</b>	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. BERREGARD Eric	16,85 €
<b>Clinique Saint Hilaire ROUEN</b>	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,85 €
<b>CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne</b>	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. FAUGEROLAS Patrick	16,85 €
<b>EPSM de CAEN (CHS)</b>	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BOUCHAUT Xavier	16,85 €
<b>Etablissement Public de Santé de BELLEME</b>	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,85 €
<b>Fondation Bon Sauveur de La Manche</b>	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,85 €
<b>Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde</b>	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,85 €
<b>Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)</b>	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. BIAIS Thierry	16,85 €
<b>HAD de CAEN Croix Rouge Française</b>	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,85 €
<b>Hôpital Asselin-Hedelin d'YVETOT</b>	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme BELALID Amel	16,85 €
<b>Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle</b>	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme BROISE Inès	16,85 €
<b>Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)</b>	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,85 €
<b>Hôpital local de SEES</b>	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. FAUGEROLAS Patrick	16,85 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Hôpital privé de CAEN Saint Martin</b>	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	Mme PATRY Sandrine	16,85 €
<b>Hôpital Privé de La Manche BLAINVILLE SUR MER</b>	Etablissement sanitaire	45 rue Général Koenig 50000 SAINT LO	M. BERARD Pierre-François	16,85 €
<b>Hôpital Privé de l'Eure EVREUX</b>	SARL	58 Boulevard Pasteur 27000 EVREUX	M. MARABETI Fabrice	16,85 €
<b>Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire</b>	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. DA SILVA Morgan	16,85 €
<b>Hôpital Privé du Pays d'Auge DEAUVILLE</b>	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	Mme BENOIT VIEL Sandrine	16,85 €
<b>Hôpital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME</b>	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme BOURG Margot	16,85 €
<b>Hôpitaux du Sud Manche</b>	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,85 €
<b>Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA</b>	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,85 €
<b>Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA</b>	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme CLAUDE Julie	16,85 €
<b>Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA</b>	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme MARABETI Sandrine	16,85 €
<b>Le Normandy</b>	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,85 €
<b>Polyclinique de La Baie AVRANCHES</b>	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. GERVAISE Vincent	16,85 €
<b>Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE</b>	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,85 €



Avenant n°18  
Assemblée générale du 26 mars 2026

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Polyclinique du Parc de CAEN</b>	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GUIDONI Didier	16,85 €
<b>SAS Thalatta Inicea OUISTREHAM</b>	SAS	40 Boulevard Boivin Champeaux 14150 OUISTREHAM	Mme MOITIE RELAND Angélique	16,85 €

Page 25 sur 56

## Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>A.P.P.S.U.M. 61</b> <b>Association des Praticiens pour la</b> <b>Permanence des Soins et des</b> <b>Urgences Médicales du</b> <b>Département de l'Orne</b>	Association	40 Rue Odolant Desnos 61000 ALENCON	M. CHARETON François	20,27 €
<b>Accueil Santé de la Dalle VAL DE</b> <b>REUIL</b>	SCM	11 bis rue Septentrion 27100 VAL DE REUIL	Mme FLAMBARD Vanessa	20,27 €
<b>ALAUME Association Médecins</b> <b>Libéraux de l'Eure</b>	Association	1 Voie de la Ferme 27100 VAL DE REUIL	M. BOUREZ Thomas	20,27 €
<b>Asso Santé Sport Sud Manche</b> <b>GRANVILLE</b>	Association Loi 1901	Cours Jonville MAIRIE 50400 GRANVILLE	Mme MILLION Véronique	20,27 €
<b>Association de Soins Villers</b> <b>Blonville VILLERS SUR MER</b> <b>Cabinet BERTHAUX Camille</b> <b>HEROUVILLE</b>	Association Micro-entreprise	18bis rue du Stade A. Salesse 14640 VILLERS SUR MER 4 Allée de la Glacière 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GABREAU Marie-Anne Mme BERTHAUX Camille	20,27 € 20,27 €
<b>Cabinet d'Orthoptie Irène</b> <b>BOELEN PONT L'EVEQUE</b>	Entrepreneur individuel	49 rue de Vaucelles 14130 PONT L'EVEQUE	Mme BOELEN Irène	20,27 €
<b>Cabinet Infirmiers du Ronceret</b> <b>SAINT PIERRE EGLISE</b>	Entrepreneur individuel	14 ZAC du Ronceret 50330 SAINT PIERRE EGLISE	Mme LEBARBAY Marie-Christine	20,27 €
<b>Cabinet Infirmiers MOUCHARD et</b> <b>THEARD de LE VAL DAVID</b>	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	20,27 €
<b>Cabinet Jean-Paul BEN</b> <b>MOUHOUD EVREUX</b>	SARL	8 rue Jean Bart 27000 EVREUX	M. BEN MOUHOUD Jean-Paul	20,27 €
<b>Cabinet Médical BELACEL</b> <b>Khedidja EVREUX</b>	Entrepreneur individuel	251 rue Clément Ader 27000 EVREUX	Mme BELACEL Khedidja	20,27 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Cabinet Médical Camille GAGNEUX</b>	Entrepreneur Individuel	38 rue Lucet 50470 LA GLACERIE	Mme GAGNEUX Camille	20,27 €
<b>Cabinet Médical de l'Union YVETOT</b>	Société civile de moyens	10 rue de L'Union 76190 YVETOT	Mme SOUFFLET-BRAVARD Marielle	20,27 €
<b>Cabinet Médical Libéral GIRAULT Christophe EVREUX (27)</b>	Entrepreneur individuel	16 rue des Fusillés 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	20,27 €
<b>Cabinet Pédicure-Podologue GRONNWARD Benjamin</b>	Entreprise Individuelle	27 rue de Stasbourg 14000 CAEN	M. GRONNWARD Benjamin	20,27 €
<b>Cabinet Privé MOUNET Benjamin</b>	Entreprise Individuelle	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. MOUNET Benjamin	20,27 €
<b>CCAS de DIVES SUR MER</b>	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	20,27 €
<b>Centre de Pathologie Maine Normandie LE MANS</b>	Société par Actions Simplifiée	Les Carres Blancs 22 rue Thalès de Milet 72000 LE MANS	Mme ZANELLA Marie	20,27 €
<b>Centre De Radiothérapie Guillaume Le Conquérant LE HAVRE</b>	SELARL	61 rue Denfert Rochereau 76600 LE HAVRE	Dr LESUEUR Paul	20,27 €
<b>Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT</b>	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	Mme LAVELLO Mélanie	20,27 €
<b>Centre de Soins Infirmiers PUTANGES LE LAC</b>	Association	9 rue de la Forge 61210 PUTANGES LE LAC	Mme LECOMTE Isabelle	20,27 €
<b>Centre Radiothérapie de la Baie AVRANCHES</b>	SARL	1 Avenue du Quesnoy 50307 AVRANCHES CEDEX	M. PERNIN Victor	20,27 €
<b>CPTS AXANTE BAYEUX</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LECOURT Angélique	20,27 €
<b>CPTS Caen Couronne</b>	Association	7 rue Saint-Laurent 14000 CAEN	Mme ARMAND Audrey	20,27 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>CPTS du Coutançais</b>	Association déclarée	11 Rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	20,27 €
<b>CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY</b>	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	20,27 €
<b>CPTS Eure-Seine LOUVIERS</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	27402 LOUVIERS CEDEX	Mme LENOBLE Emilie	20,27 €
<b>CPTS Mont Saint Michel DUCEY LES CHERIS</b>	Association Loi 1901	10 rue du Plat d'Ethain 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme HUET Anne-Laure	20,27 €
<b>CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON</b>	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	20,27 €
<b>CPTS Orne Est MORTAGNE AU PERCHE</b>	Association déclarée	Centre de santé Médicobus® 23 Rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	20,27 €
<b>CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES</b>	Association loi 1901	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	20,27 €
<b>CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES</b>	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	20,27 €
<b>France Imageries Territoires Centre Radiologie Polyclinique Cotentin CHERBOURG</b>	SAS	Avenue du Thivet 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme DUCLOUX Emilie	20,27 €
<b>France Imageries Territoires RIMPB EVREUX</b>	SAS	42 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme DUCLOUX Emilie	20,27 €
<b>GIE Pole Radiologique Normand</b>	GIE	19, 21 et 25 Rue de Lessard 76100 ROUEN	M. GODEFROY Antoine	20,27 €
<b>GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN</b>	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	20,27 €
<b>Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR</b>	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	20,27 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE</b>	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	M. DE VANSAY DE BLAVOUS Philippe	20,27 €
<b>HAD Orne-Est MORTAGNE AU PERCHE</b>	Association Loi 1901 Non Reconnu d'Utilité Publique	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme NOURY Claire	20,27 €
<b>HAD Soins Santé Argentan</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	20,27 €
<b>Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO</b>	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	20,27 €
<b>Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER</b>	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	20,27 €
<b>Maison de santé SCM Les Nicolles LOUVIERS</b>	SISA	12 rue Jean Nicolle 27400 LOUVIERS	Mme LEFEBVRE Laure	20,27 €
<b>Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	20,27 €
<b>Medi-Caux Bus YVETOT</b>	Association loi 1901	4 Avenue de Verdun 76190 YVETOT	M. LUDER Simon	20,27 €
<b>MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX</b>	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	20,27 €
<b>Pôle de Santé Atrium IFS - SISA</b>	SISA	10 Impasse des Marronniers 14123 IFS	Mme ALVINO Isabelle	20,27 €
<b>Pôle de Santé de CARENTAN</b>	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	20,27 €
<b>Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR</b>	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGINEL Thibaut	20,27 €
<b>Pôle de Santé d'EVRECY</b>	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	20,27 €
<b>PSLA CERENCES Santé</b>	SISA	25 rue Principale 50510 CERENCES	M. KAZANDJIAN François	20,27 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>PSLA de COUTANCES</b>	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	20,27 €
<b>PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	20,27 €
<b>PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	20,27 €
<b>PSLA de L'AIGLE</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	20,27 €
<b>PSLA de SAINT JAMES</b>	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	20,27 €
<b>PSLA de VIMOUTIERS</b>	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	20,27 €
<b>PSLA de VIRE du Bessin</b>	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	20,27 €
<b>PSLA d'ORBEC</b>	SISA PSLA	Rue Josias Bérault 14290 ORBEC	M. PITHON Anni	20,27 €
<b>PSLA du Canton d'Honfleur</b>	Maison de santé Multi-sites	Centre Médical 45 Cours Albert Manuel 14600 HONFLEUR	M. DEYSINE Jean-Paul	20,27 €
<b>PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	20,27 €
<b>PSLA Santé Côte des Isles PORTBAIL SUR MER</b>	PSLA	2 rue de Grouville 50580 PORTBAIL SUR MER	Mme WUCHER Anne	20,27 €
<b>PSLA Simone VEIL MEZIDON VALLEE D'AUGE</b>	SISA	1 rue Jean Tomasi 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	Mme DUTAC Céline	20,27 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>SEL Imagerie Médicale du Bocage SAINT GEORGES DES GROSEILLERS</b>	SARL	14 rue des Essards 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	M. HURTIER Olivier	20,27 €
<b>SELARL d'Imagerie Métabolique 1450 (SIM 1450) Normandim</b>	SELARL	20 avenue Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. GILLET Nicolas	20,27 €
<b>SELARL Maurice TUBIANA</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	20,27 €
<b>SELAS CIM de la Baie AVRANCHES</b>	SELAS	1 Avenue du Quesnoy Saint Martin des Champs 50300 AVRANCHES	M. Dr KURDZIEL	20,27 €
<b>SELAS Normedis Radiologie CAEN</b>	SELAS Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	Mme CAEN Chloé	20,27 €
<b>Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais</b>	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	20,27 €
<b>SISA des professionnels ISIGNY SUR MER</b>	SISA	16 place de l'Hôtel de Ville 14230 ISIGNY SUR MER	M. LECOURT Angélique	20,27 €
<b>SISA Pôle Santé de l'Abbaye SAINT PIERRE EN AUGE</b>	SISA	9 rue Marcel Maizeret 14170 SAINT PIERRE EN AUGE	M. BRUNEAU Soizic	20,27 €
<b>SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé</b>	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	20,27 €
<b>SISA VICQ D'AZIR - PSLA VALOGNES / BRIX</b>	SISA	42 rue de la Poterie 50700 VALOGNES	M. PHILIPPE Simon	20,27 €
<b>SOS Infirmiers de CAEN</b>	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	20,27 €

**Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »**

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>3ADOM Aide à Domicile ALENCON</b>	SARL	6 rue de l'Ecusson 61000 ALENCON	Mme BODEREAU Amélie	4,08 €
<b>AAJD Association Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés AGNEAUX</b>	Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique	17 Routes de Coutances BP 64 50180 AGNEAUX	M. FAURE Stanislas	4,08 €
<b>AAPA Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT L'ESNEVAL AAPA</b>	Etablissement Privé non lucratif	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,08 €
<b>ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale</b>	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme GAUDRE Charlotte	4,08 €
<b>ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte</b>	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,08 €
<b>ADAPEI 27</b>	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SERPETTE Jacques	4,08 €
<b>ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public</b>	Association de type loi 1901	341 Boulevard de Strasbourg 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,08 €
<b>ADSEAM Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche</b>	Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique	64 rue de la Marne 50000 SAINT LO	M. MALHERBE Stéphane	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,08 €
<b>APAEI CAEN</b>	Association à but non lucratif	15 rue Elie de Beaumont 14000 CAEN	Mme MULLER Marie-Dominique	4,08 €
<b>APAEI Côte Fleurie DIVES SUR MER</b>	Association	7 rue de l'Hôtel de Ville 14160 DIVES SUR MER CEDEX	Mme PHILIPPOT Vanessa	4,08 €
<b>APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE</b>	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,08 €
<b>APAEI Pays d'Auge FALAISE</b>	Association	4 Rue Raymonde Bail 14000 CAEN	Mme BELLOCHE Bernadette	4,08 €
<b>APAEIA AVRANCHES</b>	Association	25 rue de Dunkerque 50301 AVRANCHES	Mme LAGNIEL Véronique	4,08 €
<b>APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,08 €
<b>APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR</b>	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	28 rue Bailey 14000 CAEN	M. MONFORT Hugues	4,08 €
<b>ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées</b>	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme MAZZELLA Nicole	4,08 €
<b>Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,08 €
<b>Association du Grand Lieu</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Résidence la Roselière 1 avenue du Lac 27500 PONT AUDEMER	Mme DESCAMPS Gaëlle	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Association Gaston Mialaret</b>	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,08 €
<b>Association L'Arche VERNEUIL SUR AVRE</b>	Association déclarée	91 rue Moulin à Tan 27130 VERNEUIL SUR AVRE	Mme COURTEL Corinne	4,08 €
<b>Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,08 €
<b>Association La Ronce EVREUX</b>	Association	13 rue Lavoisier 27000 EVREUX	M. THUILLIER Patrick	4,08 €
<b>Association Le Pré de la Bataille de ROUEN</b>	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,08 €
<b>Association Maison de Retraite de MARGNY LE LOZON</b>	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARGNY LE LOZON	Mme DELADUNE Isabelle	4,08 €
<b>Association Marie Hélène EVREUX</b>	Association Loi 1901	10 rue Armand Benet 27000 EVREUX	Mme ESPIAU-CHAUVIN Clélia	4,08 €
<b>Association Saint Onuphre RIVES EN SEINE</b>	Association Loi 1901	6 rue Olgierd Ilinski 76490 CAUDEBEC EN CAUX	Mme LE GRAS Julie	4,08 €
<b>Association Sainte Marie - Saint Joseph</b>	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,08 €
<b>Association SESAME Autisme Normandie NOTRE DAME DE BONDEVILLE</b>	Association Loi 1901	25 bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	M. LASNIER Stéphane	4,08 €
<b>CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie</b>	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MORANT-BURNEL Julie	4,08 €
<b>CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN</b>	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>CCAS de COUTANCES</b>	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,08 €
<b>CCAS de SAINT LO</b>	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,08 €
<b>CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR - EHPAD du Val</b>	EHPAD	11 Place François Mitterrand 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. THOMAS Rodolphe	4,08 €
<b>CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique</b>	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,08 €
<b>CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale Centre Manche LA HAYE</b>	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE	Mme BROCHARD Michèle	4,08 €
<b>CIAS de BRECEY VAL DE SEES</b>	Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie Paule	4,08 €
<b>CIAS des Pays de l'Aigle</b>	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,08 €
<b>CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole</b>	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,08 €
<b>CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM</b>	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,08 €
<b>EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,08 €
<b>EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)</b>	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,08 €
<b>EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie - Emeis</b>	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,08 €
<b>EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme LE DIZES Gaëlle	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES</b> Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. VU THANH Alec	4,08 €
<b>EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE</b> Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,08 €
<b>EHPAD d'AUBE</b> Résidence Opale Hom'Age	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,08 €
<b>EHPAD d'AUMALE</b> Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	Mme DANSETTE Aline	4,08 €
<b>EHPAD d'AVRANCHES</b> Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,08 €
<b>EHPAD d'AVRANCHES</b> Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	M. BONNOT Damien	4,08 €
<b>EHPAD de BEMECOURT</b> L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	M. DUBUSC Thibault	4,08 €
<b>EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE</b> Les Pervenches Hom'Age	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme JAMES Karine	4,08 €
<b>EHPAD de BLANGY SUR BRESLES</b> Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,08 €
<b>EHPAD de BOIS GUILLAUME</b> Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	Mme LEMAISTRE	4,08 €
<b>EHPAD de BOIS L'EVEQUE</b> Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	Mme TUNCQ Béatrice	4,08 €
<b>EHPAD de BONSECOURS</b> Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,08 €
<b>EHPAD de BOURGUEBUS</b> Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de BREHAL Péreau-Lejantel</b>	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BEASSE Jean-René	4,08 €
<b>EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON</b>	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	M. BREINLINGER Régis	4,08 €
<b>EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil</b>	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrice	4,08 €
<b>EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. VINCLET Clément	4,08 €
<b>EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne</b>	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,08 €
<b>EHPAD de BRIOUZE Notre Dame</b>	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,08 €
<b>EHPAD de BUCHY Gilles Martin</b>	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,08 €
<b>EHPAD de CABOURG Les Héliades</b>	Association	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN Beaulieu Emeis</b>	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme PLEY Christelle	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN Clos de Calix DomusVi</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française</b>	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	M. BEN HAMED Lionel	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean</b>	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN La Palmeraie DomusVi</b>	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,08 €
<b>EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas Emeis</b>	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Léonie	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de CAEN Saint Benoit</b>	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,08 €
<b>EHPAD de CAGNY Les Orchidées</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,08 €
<b>EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,08 €
<b>EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis</b>	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme NOURRY Anne-Laure	4,08 €
<b>EHPAD de CARQUEBUT</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. CARVALHEIRO Eric	4,08 €
<b>EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés</b>	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,08 €
<b>EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche</b>	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,08 €
<b>EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet</b>	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme ROGER Micheline	4,08 €
<b>EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye</b>	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,08 €
<b>EHPAD de CESNY-BOIS- HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe</b>	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	M. GUILARD Christophe	4,08 €
<b>EHPAD de CETON Résidence Neyret</b>	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,08 €
<b>EHPAD de CHANU Les Tilleuls</b>	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN La Demeure du Maupas</b>	SAS	16 rue du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,08 €
<b>EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille</b>	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUENEE Bertrand	4,08 €
<b>EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme LEMERAY Estelle	4,08 €
<b>EHPAD de CLECY Le Beau Site - Domidep</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme FALLET Claudia	4,08 €
<b>EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent</b>	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,08 €
<b>EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre</b>	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. PEAN Stéphane	4,08 €
<b>EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège</b>	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	Mme COUSIN Stéphanie	4,08 €
<b>EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	4,08 €
<b>EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls</b>	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,08 €
<b>EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia</b>	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme SEON Pauline	4,08 €
<b>EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière</b>	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme LE GUEN Florence	4,08 €
<b>EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal</b>	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,08 €
<b>EHPAD de DOZULE Résidence Topaze Hom'Age</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	M. GUIDECOQ Olivier	4,08 €
<b>EHPAD de DUCEY Résidence Delivet</b>	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,08 €
<b>EHPAD de DUCLAIR L'Archipel</b>	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,08 €
<b>EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury</b>	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme RAMASSAMY Lydia	4,08 €
<b>EHPAD de FLERS Les Hauts Vents</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	31 rue Docteur Maubert 61100 FLERS	M. RANNOU Bertrand	4,08 €
<b>EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège</b>	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,08 €
<b>EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines Hom'Age</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seulles 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,08 €
<b>EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils</b>	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme DANSETTE Aline	4,08 €
<b>EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers</b>	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,08 €
<b>EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus</b>	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme DANSETTE Aline	4,08 €
<b>EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Lebultz</b>	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme RAMASSAMY Lydia	4,08 €
<b>EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse</b>	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebour 76120 GRAND QUEVILLY	M. VENARD Jean-Marc	4,08 €
<b>EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude Emeis</b>	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme GESLIN Anne	4,08 €
<b>EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel</b>	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ</b> Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	4,08 €
<b>EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY</b> Les Rives d'Or Emeis	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. FORET Laurence	4,08 €
<b>EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS</b> Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	Mme LE BARRON Sandrine	4,08 €
<b>EHPAD de LA FEUILLIE</b> Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,08 €
<b>EHPAD de LA GLACERIE</b> Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LANZA Claire	4,08 €
<b>EHPAD de LA HAYE PESNEL</b> Au Bocage Hayland	EHPAD	9 Avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BEASSE Jean-René	4,08 €
<b>EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE</b> Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. LEPAGE Clément	4,08 €
<b>EHPAD de LE DESERT</b> Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,08 €
<b>EHPAD de LE HOULME</b> La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	M. GRENIER Daniel	4,08 €
<b>EHPAD de LE MESNIL-ESNARD</b> Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. GUERVILLE Matthieu	4,08 €
<b>EHPAD de LE MOLAY-LITTRY</b> Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,08 €
<b>EHPAD de LE PIN LA GARENNE</b> La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme DEGUY-FONTEIX Anne	4,08 €
<b>EHPAD de LE SAP</b> Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,08 €
<b>EHPAD de LE SAP</b> Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NICOLE Prescillia	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières</b>	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,08 €
<b>EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mme TURPIN Emilie	4,08 €
<b>EHPAD de LIVAROT Saint Joseph</b>	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,08 €
<b>EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin</b>	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,08 €
<b>EHPAD de LOUVIGNY La Maison du Coudrier</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 rue Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,08 €
<b>EHPAD de LUC-SUR-MER Emera Côte de Nacre</b>	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme FRAYSSE Sophie	4,08 €
<b>EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean</b>	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme BILLARD Valérie	4,08 €
<b>EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins</b>	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,08 €
<b>EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly</b>	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,08 €
<b>EHPAD de MEZIDON VALLEE D'AUGE Anaïs Les Marronniers</b>	Fondation	21 rue La Bruyère 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE	M. BERTOU Thierry	4,08 €
<b>EHPAD de MONTMARTIN SUR MER Résidence Roche Brune</b>	SAS	4 Chemin sous les Jardins 50590 MONTMARTIN SUR MER	Mme HOREL Mélanie	4,08 €
<b>EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux</b>	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,08 €
<b>EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,08 €
<b>EHPAD de PASSAIS Les Myosotis</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	26 Impasse La Ronnerie 61350 PASSAISVILLAGES	Mme LE BARRON Sandrine	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	Mme ALLOMBERT Anicette	4,08 €
<b>EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy</b>	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,08 €
<b>EHPAD de PONT L'EVEQUE Résidence Le Clos des Cèdres</b>	SASU	2 Impasse des Bruyères 14130 PONT L'EVEQUE	M. QUIEVRE Maxime	4,08 €
<b>EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française</b>	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. EUDE Stéphane	4,08 €
<b>EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet</b>	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,08 €
<b>EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph</b>	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,08 €
<b>EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,08 €
<b>EHPAD de ROUEN Tiers Temps</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,08 €
<b>EHPAD de RUGLES André Couturier</b>	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	M. BREINLINGER Régis	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. MICHENAUD Louis	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair</b>	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie</b>	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme BILLARD Valérie	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT DESIR Résidence La Barillière</b>	SASU	57 rue de l'Oppidum 14100 SAINT-DESIR	Mme KEHIL Inès	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périphérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon</b>	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTE Maryse	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent</b>	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard Emeis</b>	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran</b>	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy</b>	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme GODEL Corinne	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan</b>	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. MILLEREAU Léa	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD</b>	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS Dina	4,08 €
<b>EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	M. HURET Guillaume	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND</b> Résidence Les Hauts de l'Aure DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPELIER Philippe	4,08 €
<b>EHPAD de SAINTE MERE EGLISE</b>	Établissement social et médico-social communal	11 rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. CARVALHEIRO Eric	4,08 €
<b>EHPAD de SEES Anais</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,08 €
<b>EHPAD de SEES Miséricorde</b>	EHPAD à but non lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. RAGUIN Pierre	4,08 €
<b>EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph</b>	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,08 €
<b>EHPAD de ST ETIENNE DU ROUVRAY</b> Michel Grandpierre	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,08 €
<b>EHPAD de THAON</b> Résidence du Parc Hom'Age	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	M. RENOU Thomas	4,08 €
<b>EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM</b> Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme RAGOT Cécile	4,08 €
<b>EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES</b> La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,08 €
<b>EHPAD de TOUROUVRE</b> Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,08 €
<b>EHPAD de TREVIERES</b> L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,08 €
<b>EHPAD de TROARN</b> Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,08 €
<b>EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER</b> Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD de TRUN Pierre Wadier</b>	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,08 €
<b>EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,08 €
<b>EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne</b>	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,08 €
<b>EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie</b>	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,08 €
<b>EHPAD de VIRE Symphonia</b>	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,08 €
<b>EHPAD d'ECOUCHE</b>	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,08 €
<b>EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents</b>	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,08 €
<b>EHPAD d'ELBEUF La Ruche - Croix Rouge Française</b>	Etablissement Privé non lucratif	19/21 Rue Lazare Hoche 76500 ELBEUF	Mme KACI Nadia	4,08 €
<b>EHPAD d'ELLON Beau Soleil</b>	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,08 €
<b>EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand</b>	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	Mme BILLARD Valérie	4,08 €
<b>EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin</b>	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme DUMONTIER Aurélie	4,08 €
<b>EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée</b>	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme FABULET Céline	4,08 €
<b>EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt</b>	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys</b>	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,08 €
<b>EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph</b>	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,08 €
<b>EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul</b>	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,08 €
<b>EHPAD du TREPORT Jean Ferrat</b>	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme BILLARD Valérie	4,08 €
<b>EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches</b>	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,08 €
<b>EHPAD l'Aubade FLAMANVILLE</b>	0	2 rue du Valmanoir 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,08 €
<b>EHPAD Les Régatiers VILLERS SUR MER</b>	Entreprise Privé à but Lucratif	20 rue du Stade André Salesses 14640 VILLERS SUR MER	Mme GOSSET Emeline	4,08 €
<b>EHPAD Publics du Havre Les Escales</b>	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,08 €
<b>EHPAD Saint Michel GRAIGNES</b>	0	17 rue de l'Aunay 50620 GRAIGNES	M. PAYSANT Frédéric	4,08 €
<b>EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome</b>	Etablissement public local social et médico-social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme CANNIZZARO Allison	4,08 €
<b>EPMS d'ORBEC Marie du Merle</b>	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,08 €
<b>EPMS Mer &amp; Bocage GRAYE SUR MER (14)</b>	Etablissement public administratif	Route du Vallon - D 112B 14470 FRAYE SUR MER	Mme MILANDOU Rachel	4,08 €
<b>EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard</b>	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Etablissement Public Départemental de GRUGNY</b>	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,08 €
<b>FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise</b>	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,08 €
<b>Fondation Filseine MONT SAINT AIGNAN</b>	Association Loi 1901	11 rue Andreï Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN	M. NICOLAS François	4,08 €
<b>Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)</b>	Fondation	Chemin Bosc Hue 76480 ROUMARE	Mme VILLAIN Birgit	4,08 €
<b>Fondation Lamauve ROUEN</b>	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,08 €
<b>Foyer de Vie de PERROU</b>	Fondation	11 Rue des Andaines 61700 PERROU	Mme GAUTIER Aline	4,08 €
<b>GRANVILLE Santé SSIAD</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	304 rue du Québec 50440 GRANVILLE	Mme LEBASLE Marlène	4,08 €
<b>IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion</b>	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	Mme FLAMENT Mylène	4,08 €
<b>Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA</b>	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,08 €
<b>Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme ORBACH Michelle	4,08 €
<b>Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181</b>	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	Mme RENOUE Sabine	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON</b> Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. LERAT Mathieu	4,08 €
<b>Korian de LE TEILLEUL</b> Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,08 €
<b>Korian de LISIEUX</b> Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	Mme PAPIER Nathalie	4,08 €
<b>Korian de LOUVIERS</b> Résidence L'Ermitage	Etablissement Privé à But Lucratif	25 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS	M. VEILLARD Antoine	4,08 €
<b>Korian de MONTIVILLIERS</b> Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,08 €
<b>Korian de ROUEN</b> Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,08 €
<b>Korian de ROUEN</b> Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,08 €
<b>Korian de RUGLES</b> La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	Mme LUMBALA Donatienne	4,08 €
<b>Korian de VERNON</b> Nymphéas Bleus - STEFMA - EHV B	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	M. CORBILLÉ Gaël	4,08 €
<b>Korian d'EQUEURDREVILLE</b> La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,08 €
<b>Korian d'EVRECY</b> Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	Mme BELKHOUDJA Meryem	4,08 €
<b>Korian Jardin de l'Andelle</b> PERRIERS SUR ANDELLE	SAS	17 rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme Karima CHOULLAM	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Korian Villa Saint Do BOIS GUILLAUME</b>	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,08 €
<b>LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF</b>	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,08 €
<b>Les Iliades Holding BOIS GUILLAUME</b>	SAS	65 rue Reine des Bois 76230 BOIS GUILLAUME	Mme PINEL Audrey	4,08 €
<b>Les Papillons Blancs PONT D'AUDEMER et Cantons de La Risle</b>	Association à but non lucratif	4 avenue de l'Europe 27500 PONT D'AUDEMER	M. CARON Guillaume	4,08 €
<b>Les Petites Sœurs Des Pauvres CAEN</b>	Congrégation	7 rue Porte Millet 14000 CAEN	Mme BOUESSO Geneviève	4,08 €
<b>Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées</b>	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,08 €
<b>MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,08 €
<b>MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social</b>	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,08 €
<b>Normandie Générations</b>	Fondation	56 rue Bernard Palissy 61100 FLERS	M. CHESNAIS Didier	4,08 €
<b>PEP 76</b>	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,08 €
<b>Résidence de GOURNAY EN BRAY les Jardins de Gournay</b>	SAS	11 avenue des Anciens Combattants 76220 GOURNAY EN BRAY	Mme FOURDINIER Delphine	4,08 €
<b>Résidence Fontenelle TOURVILLE LA RIVIERE (ex-Les Jonquilles)</b>	EHPAD	45 rue Simone Signoret 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme THISSE Gaëlle	4,08 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE</b>	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,08 €
<b>SAS Résidence Saint Michel SAINT PAIR SUR MER (50)</b>	SAS	174 rue Saint Michel 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. PAYSANT Frédéric	4,08 €
<b>SPASAD Lajosa ROUEN Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile</b>	Association Loi 1901	11 Rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BEUCHER Margaux	4,08 €
<b>SSIAD ADMR des 6 Cantons EVREUX</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 rue Willy Brandt 27000 EVREUX	Mme LION Catherine	4,08 €
<b>SSIAD CCAS ROUEN</b>	ESMS	2 rue de Germont - CS 90540 76005 ROUEN	Mme DUTARTE Caroline	4,08 €
<b>UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot</b>	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. LEJEUNE Alain	4,08 €
<b>UGECAM Normandie PETIT QUEVILLY</b>	Union des caisses d'Assurance Maladie	67 Boulevard Charles de Gaulle 76140 LE PETIT QUEVILLY	M. BORDRON Julien	4,08 €
<b>VYV<sup>3</sup> Normandie</b>	Société Mutualiste	17-25 avenue de la Libération 76045 ROUEN CEDEX 1	M. BEDFERT Laurent	4,08 €

**Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »**

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>3C EVREUX VERNON Centre de Coordination en Cancérologie</b>	Association	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX	M. EL SAYADI Bachar	31,25 €
<b>3C Guillaume Centre Coordination en Cancérologie</b>	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	31,25 €
<b>ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile</b>	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	31,25 €
<b>ADMR de MONTVILLE</b>	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	Mme OSINSKI Doriane	31,25 €
<b>AIR Partenaire Santé</b>	Association déclarée	8 rue de la Haye Marais CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	31,25 €
<b>Appui Santé CAUX BRAY ALBATRE</b>	Association	10 rue Jean Redelé 76370 MARTIN EGLISE	M. COQUAIS Julien	31,25 €
<b>ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN</b>	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	31,25 €
<b>Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche</b>	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	Mme DIDET-SAVIGNY Myriam	31,25 €
<b>Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN</b>	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	31,25 €
<b>Association des Transports Sanitaires Urgents ATSU Normandie</b>	Association	260 rue Jeanne La Lorraine 76850 BOSCOLE-HARD	M. FORFAIT Gérald	31,25 €
<b>Association Régionale NormanDys (ARN)</b>	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Association REVIVRE DAC Appui Santé 14 CAEN</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	21bis Avenue de Tourville 14000 CAEN	M. BOURDEAU Fabrice	31,25 €
<b>CICAT-Occitanie</b>	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	31,25 €
<b>DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)</b>	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	Mme VINCENT Laëtitia	31,25 €
<b>DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)</b>	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	31,25 €
<b>DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE</b>	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	31,25 €
<b>DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS</b>	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	M. POUILLAIN Pierre	31,25 €
<b>DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN</b>	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. PERRET Benoît	31,25 €
<b>DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS</b>	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	31,25 €
<b>DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER</b>	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	31,25 €
<b>DAC Seine et Mer LE HAVRE</b>	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	31,25 €
<b>GCS AXANTE</b>	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme MARIE VAN ACKER Karine	31,25 €
<b>Gérontopôle Normandie SAINT CONTEST</b>	Association	1 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT CONTEST	Mme EGLOFF Valérie	31,25 €
<b>NORMANDIE SEP Réseau Normand Sclérose en Plaques (ex RN-SEP)</b>	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	31,25 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
<b>Planeth Patient</b>	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	31,25 €
<b>QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé</b>	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	31,25 €
<b>Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)</b>	Association de type loi 1901	33 boulevard de l'Yser 76000 ROUEN	M. VERSPYCK Éric	31,25 €
<b>Réseau ONCO Normandie</b>	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	31,25 €
<b>RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome</b>	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	31,25 €
<b>TELAP</b>	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	31,25 €
<b>Télémedical Solution 14 CAEN (omedys)</b>	Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée	7-9 rue Saint Laurent 14000 CAEN	M. DEVILLARD Arnaud	31,25 €
<b>Vivre Son Deuil Calvados</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Le 1901 8 rue Germaine Tillon 14000 CAEN	Mme BOUST Roselyne	31,25 €

## Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
<b>FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne</b>	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
<b>FHF Fédération Hospitalière France</b>	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. AUBERT Stéphane
<b>FHP Fédération Hospitalière Privée</b>	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
<b>FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER</b>	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
<b>FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie</b>	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
<b>France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé</b>	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	Mme ROUSSEL Laura
<b>NEXEM</b>	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
<b>SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées</b>	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
<b>UNA Normandie CAEN</b>	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis
<b>URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen</b>	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Jean-Yves DAYT
<b>URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie</b>	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
<b>URPS des Orthoptistes de Normandie ROUEN</b>	Clinique Mathilde 4 rue de Lessard 76100 ROUEN	Mme BEURION Danie
<b>URPS Infirmiers Normandie</b>	Immeuble Le Conquérant 62 Quai Gaston Boulet 76000 ROUEN	Mme GOUABAULT Fabienne
<b>URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie</b>	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
<b>URPS Pharmaciens CAEN</b>	Résidence Orée d'Hastings 1 rue de Secqueville 14000 CAEN	M. LEDUNOIS Sébastien
<b>URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes</b>	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie

## Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
<b>Amsn BOIS GUILLAUME Prévention de Santé au Travail</b>	Association	155 rue Louis Blériot 76230 BOIS-GUILLAUME	Mme EMO Corinne
<b>Centre De Gestion de l'Eure CDG27 EVREUX</b>	Etablissement Public à caractère Administratif	10 bis rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX CEDEX	M. LEHONGRE Pascal
<b>Ma Santé Pro MONT SAINT AIGNAN</b>	Association Loi 1901	13 Rue Andrei Sakharov 76137 MONT SAINT AIGNAN	M. Gaëtan DUSSAUX
<b>MSA Haute Normandie</b>	Organisme de prévoyance sociale mutualiste sociale agricole	32 rue Politzer 27036 EVREUX	M. LE GOFF Yannick
<b>UNICAEN Service de Médecine Préventive des personnels</b>	Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel	Campus 1 - Esplanade de la Paix - CS 14032 14032 CAEN CEDEX 5	M. LAMRI Adoui

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-01-00007

Arrêté portant attribution de la médaille de  
bronze JSEA - Promotion du 14072026

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,  
des sports et de l'engagement associatif  
Promotion du 14 juillet 2026**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 5 mars 2026 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame BARRAY Mélanie, née le 26/12/1980 à HARFLEUR (76), domiciliée à PONT-AUDEMER (27) ;
- Monsieur COUASNON Jean-Philippe, né le 17/04/1956 à CAEN (14), domicilié à CAEN (14) ;
- Madame DENIS Alexane, née le 12/12/1994 à FALAISE (14), domiciliée à CAEN (14) ;
- Madame DERUELLE Hélène, née MORDA, née le 18/06/1984 à ROUEN (76), domiciliée à CUY-SAINT-FIACRE (76) ;
- Madame GERMAIN Corinne, née le 28/06/1963 à PARIS 15e (75), domiciliée à GARENNES-SUR-EURE (27) ;
- Monsieur HORCHOWER Julien, né le 21/10/1981 à PARIS 14e (75), domicilié à CAEN (14) ;
- Madame LECOUSTEY-PATTE Nadine, née LECOUSTEY, née le 21/03/1958 à AUNAY-SUR-ODON (14), domiciliée à CAUMONT-SUR-AURE (14) ;
- Madame LEMAIRE Sylvie, née le 27/07/1957 à ARGENTEUIL (95), domiciliée à VAL-DE-REUIL (27) ;
- Madame MALAISÉ Marie-Cécile, née le 12/04/1960 à CHÂLONS-SUR-MARNE (51), domiciliée à CAEN (14) ;
- Madame MENDES Laure-Anne, née LEPRÊTRE, née le 01/02/1982 à ROUEN (76), domiciliée à OISSEL-SUR-SEINE (76) ;
- Madame PAQUET Emilie, née le 02/06/1983 à MONT-SAINT-AIGNAN (76), domiciliée à LE PETIT-QUEVILLY (76) ;
- Monsieur PIGACHE Pascal, né le 06/04/1959 à BARENTIN (76), domicilié à PAVILLY (76) ;

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Académie de Normandie  
DRAJES Normandie  
Tél. 02 32 08 90 00  
Site de Rouen : Immeuble Montmorency I - 15, place de la Verrerie - 76100 ROUEN  
Site de Caen : 2, place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN Cedex 4

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-04-00004

Arrêté du 04 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° :

4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 04 juin 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**N° : 4**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 6, 13 mars et 08 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

A l'article 1 - 1° de l'arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure, le prénom « Rosalia » est remplacé par le prénom « Laly ».

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 04 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-05-00007

Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil de l'union pour la gestion  
des établissements des caisses d'assurance  
maladie de Normandie N° : 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 05 juin 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de l'union pour la gestion des établissements  
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les arrêtés des 29 mai et 03 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Madame Sandrine DUHAMEL représentante titulaire des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) n'est plus membre du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 08 juin 2026.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Le ministre du travail et des solidarités,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-05-00008

Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° : 5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 5**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier, 06 février et 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Madame Sandrine DUHAMEL représentante titulaire des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) n'est plus membre du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-05-00006

Arrêté du 05 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Eure N° : 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

**Arrêté du 05 juin 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 17 avril et 23 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

A l'article 1 - 1° de l'arrêté du 06 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure, le prénom « Rosalia » est remplacé par le prénom « Laly ».

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-08-00006

Arrêté du 08 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure N° :

5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 08 juin 2026**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

**N° : 5**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 6, 13 mars, 08 avril et 04 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Laly OLIVEIRA RIBEIRO en remplacement de Mme Florence CHAMAYOU

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Florence CHAMAYOU en remplacement de Mme Laly OLIVEIRA RIBEIRO

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 08 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-09-00001

Arrêté du 09 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de  
l'Eure N° : 4

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 09 juin 2026**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**N° : 4**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 17 avril, 23 avril et 05 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

## **Article 1**

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Laly OLIVEIRA RIBEIRO en remplacement de Mme Rachel FOUQUE

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Rachel FOUQUE en remplacement de Mme Laly OLIVEIRA RIBEIRO

Madame Sandrine DUHAMEL représentante titulaire des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 09 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-11-00005

Arrêté du 11 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 5

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 11 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 5**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier, 12 février et 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant employeurs et sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

M. François LEMARINIER

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 11 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-12-00001

Arrêté du 12 juin 2026 portant nomination des  
membres du conseil départemental de la  
Seine-Maritime auprès du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales de Normandie N 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

---

## **Arrêté du 12 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025 et 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrêtent :**

**Article 1**

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Seine-Maritime auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Christophe SALHORGNE

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 12 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-06-11-00004

Décision 20260608TABROU042 fermeture  
définitivedébit n°7600547C SNC LE SAVANE  
(Dimitri LEVREUX)

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS DE NORMANDIE  
N° 20260608TABROU042 DU 8 JUIN 2026**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE  
NORMANDIE**

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que M. Dimitri LEVREUX était le gérant du débit de tabac n° 7600547C, en tant qu'associé majoritaire de la SNC LE SAVANE (SIRET n° 91095630900017) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 19 novembre 2024 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7600457C ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que tribunal de commerce de Rouen a cédé le 18 décembre 2024 le fonds de commerce LE SAVANE exploité au 26, rue des Augustins à ROUEN (76000) et a présenté un successeur à la gérance du débit de tabac n° 7600547C, sous réserve de l'agrément de l'administration des douanes et droits indirects ;

Considérant que l'agrément du successeur présenté par le tribunal de commerce de Rouen n'a pu aboutir et que cette situation a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal, pour le débit de tabac n° 7600547C, fermé provisoirement depuis le 19 novembre 2024 ;

**PRONONCE**

Article 1: Le débit de tabac n° 7600457C, sis 26, rue des Augustins à ROUEN (76000) est fermé définitivement, à compter du 8 juin 2026.

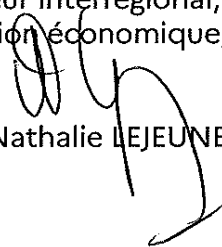
Article 2: La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 8 juin 2026

P/ Le directeur interrégional,  
La cheffe du pôle action économique,

  
Nathalie LEJEUNE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - LEROY  
Mélanie



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 17/02/2026

Le Préfet de l'Eure à  
Madame LEROY Mélanie

2 LE GROS MESNIL

27130 PISEUX

**Numéro de dossier : 2061**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 10,02 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- G108p	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2061, à la date du : 05/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES  
PORTES BLANCHES

Evreux, le 10/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES PORTES BLANCHES

414 CHEMIN DES EUDES- BORDIGNY

27160 BRETEUIL

**Numéro de dossier : 2057**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 119,4177 ha pour l'installation de M. Paul REPEL et la création de la SCEA DES PORTES BLANCHES concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL - CINTRAY	- ZD3	
DROISY	- B260 - B262 - B268	
MARCILLY LA CAMPAGNE	- AO98 - XK40 - XK5 - XK6 - XL19 - XL21 - XL22 - XM12 - XM20 - XM22 - XM39	
PISEUX	- C127 - C130 - ZB6	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2057, à la date du : 02/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- GAEC  
BELLAMY PETIT



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 9 FEV. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC BELLAMY-PETIT

685 ROUTE DES 4 ORMES  
27210 LA LANDE ST LEGER

**Numéro de dossier : 2048**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,6019 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZK315 - ZK341 - ZK343 - ZR75	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2048, à la date du : 26/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -  
DEMARQUAY Ludmila-Fiche cédant



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 9 FEV. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
Madame DEMARQUAY LUDMILA

5 rue du prieuré

27270 CAPELLE LES GRANDS

**Numéro de dossier : 1988**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 48,0573 ha pour l'entrée de Mme Demarquay Ludmila en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA LES DEMEULLES concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAPELLE LES GRANDS	- AB119 - AB121 - AB98 - YL15 - YM15	
ST AUBIN DU THENNEY	- ZB106 - ZB107 - ZB11 - ZB13 - ZB137 - ZB151 - ZB155 - ZB182 - ZB183 - ZB184 - ZB48 - ZB49 - ZB58 - ZB62	
ST JEAN DU THENNEY	- YI5 - YI6	
ST VICTOR DE CHRETIENVILLE	- ZD24 - ZE10	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1988, à la date du :** **04/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE -  
DUYNSLAGER Charlie



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **27 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur DUYNLAGER Charlie  
4 rue des nouveaux près

27620 BOIS JEROME ST OUEN

**Numéro de dossier : 2019**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 225,8832 ha pour l'installation de Mr DUYNLAGER Charlie en tant que gérant et associé exploitant au sein de la SCEA DES NOUVEAUX PRES concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS JEROME ST OUEN	- A11	
	- A12	
	- A145	
	- A230	
	- A234	
	- A27	
	- A4	
	- A5	
	- A53	
	- A54	
	- A55	
	- A7	
	- A70	
	- A8	
	- A88	
	- A89	
	- A9	
	- A90	
	- B36	
	- B37	
	- B38	
	- B54	
	- C288	
	- C291	
	- C3	
	- C303	
	- C362	
	- C4	
	- C46	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C489</li> <li>- C491</li> <li>- C497</li> <li>- C499</li> <li>- C52</li> <li>- C534</li> <li>- C9</li> <li>- D19</li> <li>- D195</li> <li>- D20</li> <li>- D201</li> <li>- D21</li> <li>- D231</li> <li>- D25</li> <li>- D26</li> <li>- D37</li> <li>- D41</li> <li>- D97</li> <li>- D98</li> <li>- E46</li> <li>- E47</li> <li>- E48</li> <li>- E58</li> <li>- E62</li> <li>- OD238</li> <li>- OD239</li> <li>- OD243</li> </ul>
CHAUMONT - 61230	- ZD10
GIVERNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A393</li> <li>- A399</li> <li>- A434</li> <li>- A438</li> <li>- A456</li> <li>- A462</li> <li>- A464</li> <li>- ZA46</li> <li>- ZA6</li> <li>- ZA7</li> <li>- ZA94</li> </ul>
HEUBECOURT HARICOURT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OF120</li> <li>- OF47</li> </ul>
STE GENEVIEVE LES GASNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZA7</li> <li>- ZB184</li> <li>- ZB186</li> <li>- ZB188</li> <li>- ZB190</li> <li>- ZB191</li> <li>- ZB2</li> <li>- ZB24</li> <li>- ZC105</li> <li>- ZC106</li> <li>- ZC11 ✓</li> <li>- ZC135 ✓</li> <li>- ZC604 ✓</li> <li>- ZC7 ✗</li> <li>- ZD135</li> <li>- ZD138</li> <li>- ZD154</li> <li>- ZD156</li> <li>- ZD159</li> <li>- ZD181</li> <li>- ZD23</li> <li>- ZD25</li> <li>- ZD26</li> </ul>

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZD31</li> <li>- ZD33</li> <li>- ZD34</li> <li>- ZD36</li> <li>- ZD471</li> <li>- ZD478</li> <li>- ZD479</li> <li>- ZD60</li> <li>- ZD76</li> <li>- ZD84</li> <li>- ZD85</li> </ul>
TILLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C319</li> <li>- C321</li> <li>- C323</li> <li>- C332</li> <li>- C336</li> <li>- C338</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2019, à la date du :** 24/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE L  
ALBOIS



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 03/02/2026

Le Préfet de l'Eure à  
EARL DE L'ALBOIS

2 ALLEE DES TILLEULS

61270 LA CHAPELLE VIEL

**Numéro de dossier : 2037**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 1,41 ha pour l'ajout d'une parcelle oubliée dans le dossier C2515479 traité par la Direction Départementale de l'Orne concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIERES SUR AVRE	- B428	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2037, à la date du : 28/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - EARL  
DUBOSC



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 10/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

**EARL DUBOSC**

**576 RUE DE BOUVILLE**

**BOSC BENARD CRESCY  
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS**

**Numéro de dossier : 2053**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 81,9154 ha pour l'installation de M. Victor DUBOSC, comme gérant et exploitant au sein de l'EARL DUBOSC pour 162,4346 hectares et un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
APPEVILLE ANNEBAULT	- ZH111 - ZH112	
BOISSEY LE CHATEL	- YD15 - YD16 - YD17 - YD18 - YD19 - YD20 - YD21 - YD22	
BOSGOUET	- YC43	
LES MONTS DU ROUMOIS - BERVILLE EN ROUMOIS	- B207 - B275 - B38 - B39 - B47 - B48 - C119 - C120 - C305 - YB4 - YB5 - ZE28 - ZE6 - ZK1 - ZK3 - ZK38 - ZK4 - ZK41	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZK5</li> <li>- ZK6</li> <li>- ZK7</li> </ul>
ST DENIS DES MONTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AB163</li> <li>- AB59</li> <li>- AB60</li> <li>- AC41</li> <li>- AC50</li> <li>- AC53</li> </ul>
THENOUVILLE - THEILLEMENT  THENOUVILLE - TOUVILLE SUR MONTFORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- YC15</li> <li>- YC38</li> <li>- ZD47</li> <li>- ZD48</li> <li>- ZD92</li> <li>- A79</li> <li>- ZA10</li> <li>- ZB18</li> <li>- ZB19</li> <li>- ZB20</li> </ul>
VOISCREVILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A213</li> <li>- A312</li> <li>- A313</li> <li>- YA16</li> </ul>

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2053, à la date du :** 06/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00011

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU  
LEVANT



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 29/01/2026

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC DU LEVANT

9 RUE DE LA MARE

27370 FOUQUEVILLE

**Numéro de dossier : 2045**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 16,6353 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE SAINT AMAND - AMFREVILLE LA CAMPAGNE	- ZB141 - ZB20 - ZB24 - ZD189	
FOUQUEVILLE	- ZH266 - ZH358	
LE TRONCQ	- B157 - B158 - B159 - B392 - ZA17 - ZA19	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2045, à la date du : 28/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - GAEC  
SEMENT

Evreux, le 27/01/2026

Le Préfet de l'Eure à

GAEC SEMENT

1089 CHEMIN DE ST PIERRE

27210 BEUZEVILLE

**Numéro de dossier : 2025**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,4762 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZE44 - ZE46 - ZV164 - ZV184 - ZV30	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2025, à la date du : 26/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - LIBERGE  
Jean-Charles



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 29/01/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LIBERGE Jean-Charles  
2 rue de la motte

27800 NEUVILLE SUR AUTHOU

**Numéro de dossier : 2035**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 178,8643 ha pour l'entrée de M. Jean-Charles LIBERGE comme gérant et exploitant au sein de l'EARL DE LA COFINIERE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETIGNY	- A100	
	- A101	
	- A114	
	- A115	
	- A116	
	- A13	
	- A146	
	- A161	
	- A168	
	- A78	
	- A95	
	- A96	
	- AD10	
	- AD11	
	- AD12	
	- AD32	
	- ZB1	
	- ZB2	
	- ZB22	
	- ZB25	
	- ZB4	
	- ZB9	
	- ZC1	
	- ZC29	
	- ZC30	
	- ZC45	
	- ZC46	
	- ZC67	
DRUCOURT	- ZA119	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZA120 - ZA122 - ZA13 - ZA14
EPREVILLE EN LIEUVIN	- ZH52
MESNIL ST JEAN - ST GEORGES DU MÉSNIL	- ZC219 - ZC82
NEUVILLE SUR AUTHOU	- ZA126 - ZA128 - ZA39 - ZA4 - ZA40 - ZA48 - ZB124 - ZB125 - ZB137 - ZB138 - ZB139 - ZB94 - ZC28 - ZC30 - ZC31 - ZC32 - ZC38 - ZC41 - ZC42 - ZC53 - ZC55
PLASNES	- ZC8
ST PIERRE DE SALERNE	- ZB30 - ZB33 - ZB39 - ZB57 - ZB58 - ZB67 - ZB75 - ZD24 - ZD52 - ZD54 - ZD9

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2035, à la date du :** **28/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00013

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LA  
PICARDIERE

Evreux, le 1-9 FEV. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA LA PICARDIERE  
La picardière

27270 CAPELLE LES GRANDS

**Numéro de dossier : 2049**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,4975 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAPELLE LES GRANDS	- ZB65	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2049, à la date du : 26/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

18 FEB 2026

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA PAUL  
BESNARD



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 9 FEV. 2026

Le Préfet de l'Eure à  
SCEA PAUL BESNARD  
Ferme du moulin brûlé

28170 MAILLEBOIS

**Numéro de dossier : 2050**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,982 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZH28	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2050, à la date du : 29/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

03 FEB 2018

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- CALLEBAUT  
Maxime

Evreux, le 10/02/2026

Le Préfet de l'Eure à  
Monsieur CALLEBAUT Maxime

LA NOE

27130 PISEUX

**Numéro de dossier : 2056**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 10,02 ha pour Un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- G108p - G54p	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2056, à la date du : 02/02/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- EARL  
CELINE DELANNOY



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **29 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL CELINE DELANNOY  
8 Rue du grand cour

60480 ST ANDRE FARIVILLERS

**Numéro de dossier : 2047**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,5015 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
STE MARIE D'ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	- ZE25	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2047, à la date du : 26/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-03-00010

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - département de l'EURE- EARL  
PHILIPPE DUMESNIL



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **28 JAN. 2026**

Le Préfet de l'Eure à  
EARL PHILIPPE DUMESNIL

2 SENTE DES GRUMES

27120 ROUVRAY

**Numéro de dossier : 2018**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,3924 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZE241 - ZE97 - ZE98	
JOUY SUR EURE	- ZB191	
ROUVRAY	- ZB9	

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2018, à la date du : 27/01/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-11-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA GRANDE RIVIERE  
ST CHRISTOPHE LE JAJOLET La Grande Riviere  
61570 BOISCHAMPRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414877

Alençon, le 15 janvier 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,57 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414877, à la date du : **14/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414877

Commune	Section	n° Parcelle
VRIGNY	ZK	0021
VRIGNY	ZK	0071
VRIGNY	ZK	0074

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DES CAILLOUX  
LES CAILLOUX  
61100 FLERS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515414

Alençon, le 11 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 63,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515414, à la date du : **11/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515414

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0169
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0170
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0171
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0185
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0186
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0187
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0171
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0173
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0174
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0175
FLERS	CT	0026
FLERS	CT	0030
FLERS	CT	0031
FLERS	ZE	0005
FLERS	ZE	0006
FLERS	ZE	0007
FLERS	ZE	0015
FLERS	ZE	0020
FLERS	ZE	0021
FLERS	ZE	0037
FLERS	ZE	0046
FLERS	ZE	0050
FLERS	ZE	0072
FLERS	ZE	0175
FLERS	ZE	0202
FLERS	ZE	0203
MESSEI	AI	0001
MESSEI	AI	0003
MESSEI	AI	0004
MESSEI	ZC	0009
MESSEI	ZC	0010
MESSEI	ZC	0011
MESSEI	ZC	0012
MESSEI	ZO	0068
MESSEI	ZO	0144
LA SELLE-LA-FORGE	ZB	0002

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL LEROY  
La Petite Terre d'Ache  
61250 VALFRAMBERT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515450

Alençon, le 04 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,85 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515450, à la date du : **02/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515450

Commune	Section	n° Parcelle
VALFRAMBERT	AC	0004
VALFRAMBERT	AC	0005
VALFRAMBERT	AC	0069
VALFRAMBERT	AC	0091

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GUYARD THOMAS  
VAUX LE BARDOULT  
61150 MONTGAROULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515461

Alençon, le 09 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 276,38 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515461, à la date du : **08/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Communes dossier n° C2515461

Commune	Surface (ha)
GOULET	70,36
HABLOVILLE	63,44
MONTGAROULT	112,88
NEUVY-AU-HOULME	6,34
RI	20,73
SENTILLY	2,62

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LETOURNEUR Sandrine  
565 route du bois Ecard Le Bois Ecard  
61470 LE BOSCO RENOUULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515465

Alençon, le 30 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,13 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515465, à la date du : **28/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515465

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSC-RENOULT	0C	0188
LE BOSC-RENOULT	0D	0008
LE BOSC-RENOULT	0E	0353

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC au pré du Pin  
La briquetière  
61310 GINAI

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515466

Alençon, le 12 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 108,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515466, à la date du : **11/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515466

Commune	Section	n° Parcelle
EXMES	0C	0054
EXMES	0C	0057
EXMES	0C	0058
EXMES	0C	0072
EXMES	0C	0073
EXMES	0C	0075
EXMES	0D	0016
EXMES	0D	0017
EXMES	0D	0018
EXMES	0D	0019
EXMES	0D	0020
EXMES	0D	0021
GINAI	0F	0003
GINAI	0F	0011
GINAI	0F	0012
GINAI	0F	0014
GINAI	0F	0016
GINAI	0F	0067
GINAI	0F	0073
GINAI	0F	0074
GINAI	0F	0077
GINAI	0F	0078
GINAI	0F	0079
GINAI	0F	0080
GINAI	0F	0108
GINAI	0F	0110
GINAI	0F	0111
GINAI	0F	0114
GINAI	0F	0115
GINAI	0F	0120
GINAI	0F	0121
GINAI	0F	0122
GINAI	0F	0140
GINAI	0F	0149
GINAI	0F	0150
GINAI	0F	0177
GINAI	0F	0178
GINAI	0F	0182
GINAI	0F	0189
GINAI	0F	0190
GINAI	0F	0191
GINAI	0F	0198
GINAI	0F	0200
GINAI	0F	0202
GINAI	0F	0206
GINAI	0F	0209
GINAI	0F	0211

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARLDE L'ALBOIS  
2 Allée des tilleuls  
61270 LA CHAPELLE-VIEL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515479

Alençon, le 30 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 90,16 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515479, à la date du : **29/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515479

Commune	Section	n° Parcelle
ARMENTIERES-SUR-AVRE	0B	0422
ARMENTIERES-SUR-AVRE	0B	0430
ARMENTIERES-SUR-AVRE	0B	0627
ARMENTIERES-SUR-AVRE	0B	0628
ARMENTIERES-SUR-AVRE	0B	0692
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0057
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0076
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0077
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0078
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0079
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0127
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0131
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0132
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0133
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0134
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0135
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0178
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0191
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0194
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0195
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0199
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0200
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0201
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0203
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0207
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0011
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0032
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0037
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0038
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0007

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARLDE L'ALBOIS  
2 Allée des tilleuls  
61270 LA CHAPELLE-VIEL

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515480

Alençon, le 30 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 102,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515480, à la date du : **29/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515480

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0013
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0016
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0017
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0018
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0019
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0020
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0021
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0142
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0143
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0144
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0219
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0006
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0007
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0012
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0014
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0016
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0017
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0039
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0040
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0041
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0042
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0043
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0043
ECORCEI	ZB	0008
ECORCEI	ZB	0029
ECORCEI	ZB	0036
ECORCEI	ZB	0116
ECORCEI	ZB	0120
ECORCEI	ZE	0015
ECORCEI	ZE	0045
L'AIGLE	AZ	0054
L'AIGLE	AZ	0055
L'AIGLE	AZ	0057
L'AIGLE	AZ	0062
L'AIGLE	AZ	0063
L'AIGLE	AZ	0064
L'AIGLE	AZ	0065
L'AIGLE	AZ	0066
L'AIGLE	AZ	0071
L'AIGLE	AZ	0073
L'AIGLE	AZ	0105
L'AIGLE	AZ	0108
L'AIGLE	AZ	0109
L'AIGLE	AZ	0110
L'AIGLE	AZ	0127
L'AIGLE	AZ	0128
L'AIGLE	BD	0092
L'AIGLE	BD	0094
L'AIGLE	BD	0095
L'AIGLE	BD	0097
L'AIGLE	BD	0098
L'AIGLE	BD	0099
L'AIGLE	BD	0100

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

HELLUY JULIE  
165 impasse des Martelas  
61170 LALEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515483

Alençon, le 05 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,42 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515483, à la date du : **05/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515483

Commune	Section	n° Parcelle
LALEU	ZD	0037
LALEU	ZD	0071
LALEU	ZD	0072
LALEU	ZD	0073

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA MARTINIÈRE  
LA MARTINIÈRE  
61800 ST CHRISTOPHE DE CHAULIEU

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515502

Alençon, le 18 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,41 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515502, à la date du : **09/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515502

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0B	0280
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0013
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0014
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0024
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0027
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0033
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0038
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0039
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0040
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0041
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0054
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	0C	0055

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL PAPIN RENE  
THION  
61570 BOISSEI-LA-LANDE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515503

Alençon, le 31 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 203,05 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515503, à la date du : **29/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515503

Commune	Section	n° Parcelle
ALMENECHES	AY	0002
ALMENECHES	AY	0003
ALMENECHES	AY	0007
ALMENECHES	AY	0015
ALMENECHES	AY	0016
ALMENECHES	AY	0017
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0008
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0010
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0014
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0017
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0018
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0019
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0020
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0033
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0034
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0035
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0036
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0044
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0051
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0052
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0053
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0054
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0055
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0126
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0127
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0220
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0228
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0231
BOISSEI-LA-LANDE	0A	0319
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0028
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0029
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0111
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0112
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0216
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0217
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0220
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0221
BOISSEI-LA-LANDE	0B	0222
BOISSEI-LA-LANDE	ZC	0002
BOISSEI-LA-LANDE	ZC	0006
BOISSEI-LA-LANDE	ZC	0008
BOISSEI-LA-LANDE	ZD	0012
BOISSEI-LA-LANDE	ZD	0018
BOISSEI-LA-LANDE	ZD	0020
BOISSEI-LA-LANDE	ZD	0023
BOISSEI-LA-LANDE	ZE	0012
BOISSEI-LA-LANDE	ZE	0013
BOISSEI-LA-LANDE	ZE	0026
BOISSEI-LA-LANDE	ZE	0030
BOISSEI-LA-LANDE	ZE	0031
MARCEI	YA	0015
MARCEI	YA	0016
MARCEI	ZM	0033

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515503

Commune	Section	n° Parcelle
MARCEI	ZM	0034
MARCEI	ZM	0037
MARCEI	ZM	0063
MARCEI	ZM	0064
MARCEI	ZM	0071
MARCEI	ZN	0010
MARCEI	ZN	0011
MARCEI	ZN	0012
MARCEI	ZN	0013
MARCEI	ZN	0025
MARCEI	ZN	0027
MARCEI	ZN	0052
MARCEI	ZV	0008
MARCEI	ZV	0009
MARCEI	ZW	0016
MARCEI	ZW	0018
MARCEI	ZW	0020
MARCEI	ZW	0023
MARCEI	ZW	0025
MARCEI	ZW	0033
MARCEI	ZW	0036
MARCEI	ZX	0001
MARCEI	ZX	0020
MARCEI	ZX	0023
MARCEI	ZX	0024
MARCEI	ZX	0025
MARCEI	ZX	0028
MARCEI	ZX	0029
MARCEI	ZX	0030
MEDAVY	ZE	0003
MEDAVY	ZE	0004
MEDAVY	ZE	0005
MEDAVY	ZE	0039
MEDAVY	ZH	0008
MORTREE	YS	0003

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL PAPIN RENE  
THION  
61570 BOISSEI-LA-LANDE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515504

Alençon, le 08 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,8 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515504, à la date du : **29/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515504

Commune	Section	n° Parcelle
MARCEI	ZN	0052
MORTREE	YS	0041

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC SW  
ATHIS DE L'ORNE 73 chemin de la Courcière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515516

Alençon, le 06 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 18,6 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515516, à la date du : **05/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515516

Commune	Section	n° Parcelle
TAILLEBOIS	0A	0087
TAILLEBOIS	0A	0088
TAILLEBOIS	0B	0179
TAILLEBOIS	0B	0180
TAILLEBOIS	0B	0355
TAILLEBOIS	0B	0359
TAILLEBOIS	0B	0360
TAILLEBOIS	0B	0361
TAILLEBOIS	0B	0362
TAILLEBOIS	0B	0363
TAILLEBOIS	0B	0364
TAILLEBOIS	0B	0365
TAILLEBOIS	0B	0366
TAILLEBOIS	0B	0394
TAILLEBOIS	0B	0679
TAILLEBOIS	0B	0681

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC de LURO  
Les Boussardières  
61340 COLONARD-CORUBERT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615518

Alençon, le 06 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615518, à la date du : **10/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615518

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-SUR-HUISNE	A	0508

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

de l'EARL de L'ORBANNERIE  
L'Orbannerie  
61340 SAINT-JEAN-DE-LA-FORET

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615519

Alençon, le 08 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615519, à la date du : **06/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615519

Commune	Section	n° Parcelle
PREAUX-DU-PERCHE	0A	0071
PREAUX-DU-PERCHE	0A	0228
PREAUX-DU-PERCHE	0A	0229
PREAUX-DU-PERCHE	0A	0230
PREAUX-DU-PERCHE	0A	0231

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DU PETIT FAY  
Le Petit Fay - COUTERNE  
61410 RIVES D'ANDAINE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615521

Alençon, le 16 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,76 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615521, à la date du : **10/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.


En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615521

Commune	Section	n° Parcelle
COUTERNE	ZB	0025
COUTERNE	ZB	0026
COUTERNE	ZB	0060

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC PERCHE COTENTIN  
LA GOUSSARDIERE  
61130 ST CYR LA ROSIERE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615522

Alençon, le 07 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,76 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615522, à la date du : **15/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615522

Commune	Section	n° Parcelle
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0058
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0059
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0060
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0063
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0065
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0250
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0259
PREAUX-DU-PERCHE	0G	0304

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615523

EARL COTREL  
Les Gaudrées  
61390 ST LEONARD DES PARCS

Alençon, le 12 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 21,63 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615523, à la date du : **08/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615523

Commune	Section	n° Parcelle
BRULLEMAIL	ZK	0002
BRULLEMAIL	ZK	0006
BRULLEMAIL	ZK	0045
BRULLEMAIL	ZL	0010

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LIND Jorden  
191 Chemin de la Rue d'Enfer - La Tuilerie  
61320 LA LANDE-DE-GOULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615524

Alençon, le 12 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,82 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615524, à la date du : **09/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615524

Commune	Section	n° Parcelle
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0172
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0173
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0202
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0203
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0204
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0205
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0253
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0311
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0331
LA LANDE-DE-GOULT	0A	0357

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LIND Judith  
191 Chemin de la rue d'Enfer - La Tuilerie  
61320 LA LANDE-DE-GOULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615526

Alençon, le 12 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615526, à la date du : **09/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615526

Commune	Section	n° Parcelle
LA LANDE-DE-GOULT	0B	0096
LA LANDE-DE-GOULT	0B	0112
LA LANDE-DE-GOULT	0B	0192
LA LANDE-DE-GOULT	0B	0194
LA LANDE-DE-GOULT	0B	0197

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

BESNARD Louise  
6 Route de Vandel  
61500 MACE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615545

Alençon, le 21 janvier 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 152,16 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615545, à la date du : **05/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615545

Commune	Section	n° Parcelle
FLEURE	AB	0010
FLEURE	AB	0027
FLEURE	AB	0028
FLEURE	AB	0044
FLEURE	AB	0045
FLEURE	AB	0046
FLEURE	AB	0051
FLEURE	AB	0051
FLEURE	AB	0063
FLEURE	AB	0065
FLEURE	AB	0069
FLEURE	AB	0105
FLEURE	AB	0106
FLEURE	AC	0028
FLEURE	AC	0029
FLEURE	AC	0036
FLEURE	AC	0068
FLEURE	AC	0069
FLEURE	AC	0071
FLEURE	AC	0072
FLEURE	AC	0074
FLEURE	AC	0089
FLEURE	AC	0117
FLEURE	AC	0118
FLEURE	AC	0122
FLEURE	AC	0143
FLEURE	AC	0148
FLEURE	AC	0149
FLEURE	AC	0150
FLEURE	AC	0165
FLEURE	AC	0177
FLEURE	AC	0179
FLEURE	AC	0202
FLEURE	AC	0214
FLEURE	AC	0217
FLEURE	AD	0001
FLEURE	AD	0002
FLEURE	AD	0066
FLEURE	AD	0067
FLEURE	AH	0026
FLEURE	AH	0027
FLEURE	AH	0028
FLEURE	AH	0095
FLEURE	AI	0026
FLEURE	AI	0028
FLEURE	AI	0030
FLEURE	AI	0031
FLEURE	AI	0033
FLEURE	AI	0044
FLEURE	AI	0047
FLEURE	ZH	0005
FLEURE	ZK	0004

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615545

Commune	Section	n° Parcelle
FLEURE	ZK	0009
TANQUES	AC	0016
TANQUES	AC	0017
TANQUES	AD	0001
TANQUES	ZD	0025

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615581

SCEA DE LA HEUZELIERE  
ATHIS DE L'ORNE - La Heuzelière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

Alençon, le 04 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615581, à la date du : **28/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615581

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	0D	0070

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615582

SCEA DE LA HEUZELIERE  
ATHIS DE L ORNE - La Heuzelière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

Alençon, le 04 février 2026

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,08 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615582, à la date du : **28/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales

## dossier n° C2615582

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	0A	0040

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE - GAEC DES CHARDONNETS

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES CHARDONNETS  
LE BOURG  
61800 ST QUENTIN LES CHARDONNETS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ  
@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24  
Réf. : C2515338

Alençon, le 04 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 24,17 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515338, à la date du : **07/10/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515338

Commune	Section	n° Parcelle
LE MENIL-CIBOULT	0A	0097
LE MENIL-CIBOULT	0A	0114
LE MENIL-CIBOULT	0A	0118
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0030
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0034
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0036
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0044
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZL	0052
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0017
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0019
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0024
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0030
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0032
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0043

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-10-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE- SCEA BREARD

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA BREARD  
Le Gué  
61800 ST QUENTIN LES CHARDONNETS

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ  
@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24  
Réf. : C2515476

Alençon, le 05 décembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 24,17 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515476, à la date du : **05/12/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515476

Commune	Section	n° Parcelle
LE MENIL-CIBOULT	OA	0097
LE MENIL-CIBOULT	OA	0114
LE MENIL-CIBOULT	OA	0118
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0030
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0034
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0036
LE MENIL-CIBOULT	ZA	0044
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZL	0052
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0017
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0019
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0024
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0030
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0032
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	ZM	0043

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de la  
cession au profit de la Commune de SOTTEVILLE  
LES ROUEN - dossier Esmeralda

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Cassandra ROBERT**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL**, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN, le 27 juin 2013, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 16 mai 2013 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN du 20 juin 2013. (Prise en charge de l'opération par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie de décembre 2006).

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, avec le concours de Maître Sophie LELIEUR, notaire à SOTTEVILLE LES ROUEN,, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN, collectivité territoriale, située dans le département de la Seine-Maritime (76), dont l'adresse du siège est à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300), place de l'hôtel de ville, identifiée sous le numéro SIREN 217 606 813.

-d'une maison à usage d'habitation, sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 284 Rue Victor Hugo, cadastrée section AP n° 229, d'une contenance de 15a 10ca et les droits indivis d'un terrain à usage d'espace commun cadastré section AP n°226 d'une contenance de 04a 33ca.


moyennant le prix de **TROIS CENT SEIZE MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (316 068,72 € T.T.C.)**, valable jusqu'au date **1<sup>er</sup> août 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 294.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 18.390,60 € et la TVA sur marge d'un montant de 3.678,12 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 11/06/2026  
Gilles Gal

*Gilles Gal*

✓ Certifié par  yousign

Notifiée  
à Madame Cassandra ROBERT

Signé le 11/06/2026  
Cassandra ROBERT

*Cassandra ROBERT*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession  
au profit de la Commune de OCTEVILLE SUR  
MER - Dossier ASSELIN DE VILLEQUIER

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL**, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de OCTEVILLE SUR MER, le 15 avril 2026, après délibération du Conseil Municipal de OCTEVILLE SUR MER du 16 décembre 2025 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 mars 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, avec le concours de Maître Anne LUTUN LE MAGNENT, notaire à MONTIVILLIERS, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La commune de OCTEVILLE SUR MER, personne morale de droit public dont le siège est à OCTEVILLE SUR MER (76930) Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 2176048180.,

-une maison à usage d'habitation sise à OCTEVILLE-SUR-MER (76930) 19 Rue Asselin de Villequier, cadastrée section AB n°166, d'une contenance de 19a 31ca,

moyennant le prix de **TROIS CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (326 466,68 € T.T.C.)**, valable **jusqu'au 17 octobre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 315.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 9.555,57 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.911,11€, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 10/06/2026  
Gilles Gal

*Gilles Gal*


✓ Certifié par 

Notifiée  
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 11/06/2026  
Pauline HEQUET

Bon pour acceptation,  
Signé le 11-06-2026

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession  
au profit de la Commune de OCTEVILLE SUR  
MER LE RELAIS - Dossier LE RELAIS

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL**, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de OCTEVILLE SUR MER, le 15 avril 2026, après délibération du Conseil Municipal de OCTEVILLE SUR MER du 16 décembre 2025 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 mars 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, avec le concours de Maître Anne LUTUN LE MAGNENT, notaire à MONTIVILLIERS, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET**, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La commune de OCTEVILLE SUR MER, personne morale de droit public dont le siège est à OCTEVILLE SUR MER (76930) Place du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 2176048180.,

**Immeuble article « un » ou « 6 rue René Coty »**

A OCTEVILLE-SUR-MER (76930) 6 Rue René Coty,

Une maison individuelle à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	239	6 RUE RENE COTY	00 ha 01 a 64 ca

**Immeuble article « deux » ou « 44 rue Félix Faure »**

A OCTEVILLE-SUR-MER (76930) 44 Rue Félix Faure,  
Une maison à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	241	RUE FELIX FAURE	00 ha 03 a 28 ca

**Immeuble article « trois » ou « 42 rue Félix Faure »**

A OCTEVILLE-SUR-MER (76930) 42 Rue Félix Faure,  
Un immeuble à usage de commerce et d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	242	42 RUE FELIX FAURE	00 ha 03 a 91 ca

moyennant le prix TOTAL de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (883 648,00 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **14 décembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 855.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 23.873.33 € et la TVA sur marge d'un montant de 4.774.67€, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général, par intérim

Notifiée  
à Madame Pauline HEQUET

Bon pour acceptation,  
Signé le 11-06-2026

Signé le 10/06/2026  
Gilles Gal

*Gilles Gal*

✓ Certifié par  yousign

Signé le 11/06/2026  
Pauline HEQUET

*Pauline HEQUET*

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-06-10-00014

PH FL DELEGATION SIGNATURE BOULEVARD DE  
L'EST CHERBOURG SECTEUR LASNON

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM à MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération du COTENTIN le 17 Octobre 2024 et de son avenant en date du 23 Décembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 12 Juillet 2024 pour la prise en charge du portage foncier initial et du 28 Novembre 2025 pour la prise en charge de l'extension du portage foncier, et délibération du Conseil Municipal de la Communauté d'Agglomération du COTENTIN en date du 26 Septembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Astrid SAMSON, notaire titulaire d'un Office Notarial à PONT-HEBERT (50880), 31 Rue de la Cavée, et avec le concours à distance de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), 3 Rue Charles de Gaulle assistant l'E.P.F de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BOULEVARD DE L'EST, de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage commercial, sis à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), Avenue Amiral Lemonnier, cadastré section AH numéro 738 lot numéro 2 d'une contenance de 33a 72ca, et le tiers indivis du lot numéro 5 de la parcelle AH numéro 738 pour une contenance de 33a 72ca et le quart indivis du lot numéro 6 de la parcelle AH numéro 738 pour une contenance de 33a 72ca, moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (190.000,00 EUR)** et qui sera réglé entre les mains du notaire ayant reçu l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 10/06/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 10/06/2026  
Gilles GAL



✓ Certifié par 

Notifiée à ROUEN le 11-06-2026  
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 11/06/2026  
Pauline HEQUET



✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-06-10-00001

PH FL DELEGATION SIGNATURE CENTRE DE  
GROS CHERBOURG SECTEUR LASNON

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM à MADAME PAULINE HEQUET**

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération du COTENTIN le 17 Octobre 2024 et de son avenant en date du 23 Décembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 12 Juillet 2024 pour la prise en charge du portage foncier initial et du 28 Novembre 2025 pour la prise en charge de l'extension du portage foncier, et délibération du Conseil Municipal de la Communauté d'Agglomération du COTENTIN en date du 26 Septembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Alain PASQUIOU, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle "Alain PASQUIOU, Virginie RIHET, Antoine TURMEL et Anaëlle CHAUVIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial au MANS (72000), 25 place de l'Eperon, et avec le concours à distance de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), 3 Rue Charles de Gaulle assistant l'E.P.F de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTRE DE GROS, de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage commercial, sis à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), Avenue Amiral Lemonnier, cadastré section AH numéro 738 lots numéros 1, 3, 7 d'une contenance de 33a 72ca, des parcelles à usage de parking et de voirie sises à CHERBOURG EN COTENTIN (50100), Avenue Amiral Lemonnier cadastrées section AH numéros 816 et 817 pour une contenance totale de 11a 70ca, et les deux tiers indivis du lot numéro 5 de la parcelle AH numéro 738 pour une contenance de 33a 72ca et les trois-quarts indivis du lot numéro 6 de la parcelle AH numéro 738 pour une contenance de 33a 72ca, moyennant le prix de **SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (752.000,00 EUR)** et qui sera réglé entre les mains du notaire ayant reçu l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 10/06/2026  
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 10/06/2026  
Gilles GAL  
  
✓ Certifié par  message

Notifiée à ROUEN le 10-06-2026  
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 10/06/2026  
Pauline HEQUET  
  
✓ Certifié par  message

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-03-00013

Arrêté n° SGAR 26-049 portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2026



Pôle modernisation et moyens  
Plateforme régionale coordination et moyens

**Arrêté n° SGAR 26-049  
portant attribution au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés » du concours  
particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des  
ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 6 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), notamment ses articles 30 et 104 ;
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 28 mai 2026 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2026 accessible dans l'appliquatif Colbert ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation générale de décentralisation au titre des ports maritimes de pêche et de commerce attribuée au syndicat mixte régional « Ports Normands Associés », au titre de l'exercice 2026, s'élève à **10 213 610 euros** (dix millions deux cent treize mille six cent dix euros).

**Article 2 :**

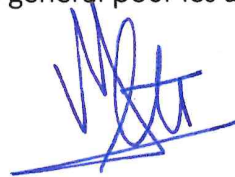
Cette somme sera mandatée en un versement unique sur le programme suivant : **Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-02 / activité 0119010106A2.**

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

*Fait à Rouen, le 3 juin 2026*

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAÎTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-04-00003

Arrêté n°26-028 autorisant la prorogation d'un  
arrêté attributif de subvention au Collège  
Alphonse Allais à Honfleur (dotation de soutien à  
l'investissement départemental)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques Publiques**

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTAL

**Arrêté n°26-028 autorisant la prorogation d'un arrêté attributif de subvention pour une période excédant un an**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2334-28 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020, modifié par le décret 2025-724 du 30 juillet 2025 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté initial n° 191408 du 11 juillet 2024 relatif à l'attribution d'une subvention au Conseil départemental du Calvados au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental dans le cadre de la restructuration du collège Alphonse Allais à Honfleur ;
- Vu la demande du maître d'Ouvrage en date du 09 mars 2026.

**Considérant** la demande présentée par le Conseil départemental du Calvados en date du 9 mars 2026, tendant à proroger le délai de commencement de l'opération ;

**Considérant** que l'opération de restructuration du collège Alphonse Allais permettant de répondre aux exigences environnementales et aux besoins pédagogiques de l'enseignement du second degré revêt un intérêt public local ;

**Considérant** que le Conseil départemental du Calvados fait état de contraintes budgétaires accrues liées à l'évolution de ses recettes fiscales au titre de l'exercice 2025 ;

*Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales*

## ARRETE

**Article 1er** — Par dérogation à l'article R2334-28 du CGCT, la date de commencement de l'opération inscrite dans l'arrêté n° 191408 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2028. Passée cette date, la subvention sera considérée comme caduque et sera liquidée selon les termes des articles 1 et 3 de l'arrêté initial.

**Article 2** — La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 31 août 2031.

**Article 3** — Les autres dispositions de l'arrêté initial qui n'ont pas été modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

**Article 4** — Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 04 JUIN 2026

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

/ Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,



Philippe LERAÏTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.